



MARS 2011 - N° 111 - Prix 1 Euro

PERSPECTIVES

éducation formation

ÉDUC' ACTION

VIVE LA LUTTE
DU PEUPLE EGYPTIEN

الاستقالة
بالجملة

PRINTEMPS des peuples !



Espoir pour tous...

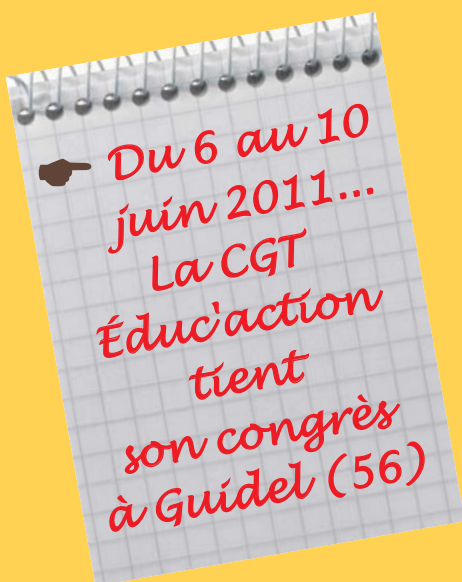
Sommaire

p. 4 à 7	Actu sociale et Éduc.
p. 8/9	1 ^{er} degré
p. 10/11	Collège
p. 12	Éducation prioritaire

p. 13 à 16 - Dossier mutation Personnels ATSS

p. 17	SEGPA
p. 18	Lycée
p. 19	Lycée pro.
p. 20	Formation
p. 20/21	Page pratique
p. 22	Documentaliste
p. 23	Élections professionnelles
p. 24/25	Nouveaux adhérents ATSS
p. 26	Retraités
p. 27	Élèves sans papiers
	Adresse de B. Thibault
p. 28	Non-titulaires

La FERC-CGT a contribué à financer une exposition sur la grève des Travailleurs sans-papiers qui sera présentée en juin, au congrès national de la CGT Educ'action.



Voir, ci-joint, le Supplément "Rapport d'activité et Documents de congrès".



Syndicat de la
Presse Sociale

Loi Besson : à abroger !



Au moment où un souffle de liberté répand la Révolution dans le monde arabe et affronte une répression sanglante, le gouvernement français n'a qu'une obsession : empêcher les flux migratoires. Après avoir, des années durant, coopéré avec les despotes dans la chasse aux migrants, le gouvernement s'attache à contenir les réfugiés au sud de la Méditerranée. Comment s'étonner,

dès lors, que Mme Le Pen s'autorise à exiger que la Marine puisse "préserver nos eaux territoriales et repousser dans les eaux internationales les migrants qui voudraient entrer en Europe". Députée UMP de Seine-et-Marne, Chantal Brunel lâche "Après tout, remettons-les dans les bateaux !".

Avec la collaboration de Kadhafi, l'agence européenne Frontex patrouille depuis 2004 en Méditerranée pour repousser les migrants. Depuis 1988, ce sont 15 000 migrants qui sont morts aux portes de l'Europe forteresse.

Quant à ceux, travailleurs sans-papiers qui vivent ici depuis des années, ils subissent des lois destinées à renforcer les peurs et les haines xénophobes. La dernière en date, la loi Besson, a été définitivement adoptée par l'Assemblée. Si le gouvernement a reculé sur la déchéance de nationalité discriminatoire à l'égard des Français d'origine étrangère, la loi reste liberticide et raciste. Elle allonge la durée de rétention à 45 jours et empêche le juge des libertés de contrôler la légalité des internements administratifs. Elle instaure une "interdiction de retour", véritable mesure de bannissement. Elle autorise la création de "zones d'attentes fictives" qui empêcheront les réfugiés de demander l'asile. Elle permet le renvoi des étrangers malades même si, dans leur pays, les traitements sont inaccessibles. Elle facilite le renvoi des citoyens européens pauvres, notamment les Roms, pour "charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale". Elle prévoit la fermeture des entreprises employant des travailleurs sans papiers : chômage pour les uns et travail au noir pour les autres, alors que le gouvernement ne respecte pas les engagements pris à l'issue des mouvements de grève. Bref, cette loi Besson ne mérite qu'un sort : l'abrogation au plus vite !

En attendant, la CGT Educ'action soutient activement la lutte des travailleurs sans-papiers. Le gouvernement doit tenir les engagements qu'il a pris après les grèves, l'occupation des marches de l'Opéra Bastille et celle de la Cité nationale de l'Histoire de l'immigration.

Pablo Krasnopolsky



PEF 111 À remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite : me syndiquer prendre contact

Nom Prénom

Adresse personnelle

Code postal Commune

Grade ou corps Discipline

Établissement

Code postal Commune

Tél E-mail

CGT Educ'action - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex

Directrice de publication et Rédactrice en chef : Nicole Hennache - Maquette : Annie Balbach - Périodicité : bimestrielle
CPPA : 0610 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Viry Chatillon (91)
CGT EDUC'ACTION - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex
Tél. : 01 48 18 81 47 - télécopie : 01 49 88 07 43 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr

Editorial

Catherine Perret,
Co-secrétaire générale



2011 : une année consacrée à la démocratie !

Dans la foulée de la révolution dite du Jasmin, qui a vu le départ de Tunisie du dictateur Ben Ali, les peuples arabes poursuivent plus largement leurs luttes pour l'émancipation de tous. La déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1793 prévoyait à l'article 35 que : *"Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs"*. Ces révoltes et révolutions sont légitimes et nécessaires. Nous sommes sans réserve aux côtés de ces peuples en lutte, aux côtés de ces peuples opprimés et surexploités. Leur combat est le nôtre, il est celui de toutes celles et ceux qui ne veulent plus que les richesses créées soient accaparées par quelques-uns.

Alors que ce vent de liberté et de progrès souffle de l'autre côté de la Méditerranée, l'Europe tente, au prétexte de la crise financière, d'imposer par le pacte d'austérité de nouvelles restrictions en particulier de salaires et de conditions de travail. L'ensemble des services publics européens est particulièrement dans la ligne de mire malgré les besoins croissants.

Une enquête récente place la France à l'avant-dernière place en nombre d'enseignants par habitant et pourtant, le gouvernement persiste dans sa politique d'asphyxie de l'Education nationale. Chacun admet aujourd'hui que le point de rupture est atteint. C'est pourquoi l'ensemble de la communauté scolaire, à l'appel du collectif *"Un pays,*

une école, un avenir", poursuit la mobilisation partout, le samedi 19 mars. Ces manifestations font suite à celles du 22 janvier et du 10 février et aux nombreux mouvements de grève locaux contre les mesures de suppression d'emplois, de postes, le maintien dans la précarité de milliers de personnels, contre le démantèlement de la voie technologique STI et de nombreuses formations professionnelles, ou l'éradication de la formation initiale.

La CGT a été le moteur de manifestations inter-professionnelles d'une ampleur inégalée sur les retraites. Aujourd'hui ce sont d'autres luttes emblématiques de l'évolution de notre société, comme la santé, l'énergie, l'emploi, les salaires ou l'école, qui nous attendent...

2011 sera aussi une année décisive pour l'ensemble des personnels : ils seront appelés à voter du 13 au 20 octobre pour leurs représentants qui auront, désormais, la possibilité de signer ou pas des accords majoritaires dont l'influence sera très importante sur les salaires, les conditions de travail et l'avenir du système éducatif.

Au-delà de la poursuite des luttes, grèves et manifestations, nous pouvons aussi participer au déploiement d'un syndicalisme de lutte en constituant partout des listes **CGT Educ'action** pour étendre notre influence tout en faisant voter et adhérer nos collègues.

Le 7 mars 2011

La CGT aux côtés des peuples en lutte pour leurs libertés

La CGT a témoigné sa solidarité à tous les citoyens en lutte et en particulier en direction des militants syndicaux qui ont agi, souvent au péril de leur vie, pour se libérer des dictateurs en place.

Ce fut le sens du rassemblement en présence de B. Thibault, le 8 février dernier, devant l'ambassade d'Égypte à Paris, quelques jours avant le départ de

Moubarak. À cette occasion, les organisations syndicales françaises, membres de la CES, ont réaffirmé leur



engagement à "faire respecter le droit de manifester librement, de revendiquer syndicalement, librement. Nous allons jusqu'à souhaiter que, face à une situation ambivalente, nos gouvernements n'hésitent pas à parler d'une sanction, dès lors que les principes fondamentaux ne sont pas respectés et qu'on voudrait entraver le droit du peuple égyptien à décider de son propre destin".

La Confédération Syndicale Internationale (CSI), à laquelle est affiliée la CGT, a appelé à se mobiliser d'urgence pour que leurs gouvernements fassent pression contre la tyrannie du colonel Kadhafi au pouvoir depuis 42 ans et que cesse immédiatement cette tuerie. Elle a exprimé sa totale solidarité à l'égard des populations civiles libyennes victimes de ces violences et demande aussi que les nombreux travailleurs migrants présents en Libye soient protégés. En Tunisie, aux côtés notamment de l'UGTT, en Égypte avec le nouveau mouvement syndical indépendant, à Bahreïn, aux côtés de l'organisation affiliée (GFBTU), la CSI demande que s'élabore une réponse politique, économique et sociale, en particulier en matière d'emploi et de protection sociale, enfin porteuse de libertés et de développement pour tous. Elle a souligné que le développement d'un syndicalisme libre et indépendant était un facteur essentiel pour un avenir meilleur. Les libertés syndicales et le dialogue social sont indissociables de la démocratie et du développement.

► Vers une Révolution méditerranéenne !

De la Tunisie à l'Égypte ou la Libye, les révolutions successives ont gagné très rapidement l'ensemble du pourtour méditerranéen. Elles ont chacune leur identité propre car la géographie, l'histoire, les populations, la culture sont très différentes. Il y a malgré tout des terrains communs. Misère, chômage, inégalités croissantes, prix des denrées de première nécessité rendues inaccessibles à la majorité alors qu'une minorité corrompue et alliée au pouvoir affiche son opulence aux yeux du monde... Ces éléments constituent de sérieux préalables à toute révolution populaire. C'est bien, en effet, par des émeutes "de la faim" que tout a débuté au Maghreb puis s'est étendu en Jordanie ou au Yémen.

Ainsi, ce jeune Algérien, témoignant dans la presse, relatant qu'il assume avec 120 € la survie d'une famille de 15 membres et disant "je n'ai pas peur de la répression car je suis déjà mort...".

► De la révolte sociale à la révolution politique...

Au-delà de l'identité spécifique de chacun de ces mouvements de libération, ils ne

sont pas sans rappeler la Révolution Atlantique du siècle des Lumières à la fin du 18^e siècle.

En effet, ce concept défini par les historiens au lendemain de la seconde guerre mondiale, se caractérise par une contestation de l'Absolutisme, conséquence de la montée de la prise en compte de l'individu. Aujourd'hui, peut-être dirait-on de l'émergence d'une classe moyenne éduquée et communicante (réseaux sociaux, internet...)?

Ces femmes et ces hommes en recherche de citoyenneté ne pensent-ils pas la société avec le prisme du contrat social, autre fondement majeur des Révolutions européennes, remis en cause aujourd'hui dans notre propre pays ?

Dans un espace mondialisé, le degré

"Liberté, dignité, justice sociale" ont scandé de nombreux ressortissants égyptiens, tunisiens, algériens.

d'éducation particulièrement élevé en Tunisie par exemple, des femmes comme des hommes, a été indéniablement un élément majeur dans la construction du mouvement. Cela nous confère une responsabilité particulière dans la lutte pour le droit universel à une éducation gratuite et intégrante.

L'émergence d'une jeunesse plus qualifiée mais sacrifiée, car sans travail, sans perspective d'avenir, fut un autre facteur. La jeunesse tunisienne, algérienne, égyptienne ou yéménite (...) a exprimé sa colère et son espoir de changement. Elle s'est organisée, par le biais d'un syndicat ou individuellement, pour réclamer libertés et dignité.

En tout état de cause, ce "Printemps des peuples" rappelle tout à fait clairement la

responsabilité du "Politique" en matière de développement économique, d'égalité et de cohésion sociale. Les nouveaux gouvernements démocratiques

ont une tâche immédiate, celle de ne pas décevoir cette jeunesse, de la réconcilier autour de projets de progrès social et d'émancipation.

Catherine Perret



Le 8 février 2011 a été marqué partout dans le monde par des manifestations à l'appel des organisations syndicales adhérentes de la CSI.

À Paris, plusieurs centaines de manifestants se sont rassemblés à l'appel notamment de la CGT, CFDT, FO et CFTC.

Service public d'éducation : échos des mobilisations ...

Depuis plusieurs années, les gouvernements s'acharnent à tailler dans les effectifs de la Fonction publique. Dans l'Éducation nationale, c'est à un véritable plan social que nous assistons, depuis 5 ans, avec 66 000 postes supprimés.

En plus de supprimer des emplois, le gouvernement empile les réformes et les dispositifs expérimentaux, sans les évaluer pour apprécier leur pertinence. Au-delà des économies de moyens, il s'agit de faire passer dans les moeurs des principes pour le futur, de faire en sorte que notre modèle de système éducatif soit profondément modifié, de rendre les retours en arrière plus difficiles quels que soient les résultats de ces réformes. Ce n'est pas de l'avenir ni du bon fonctionnement du système dont le gouvernement se préoccupe, mais bien de déréguler des domaines jusque-là un peu préservés ! Les salariés montrent qu'ils sont toujours capables de se mobiliser pour défendre le service public d'Éducation, les 22 janvier, 10 février, 19 mars... Ces journées d'action et de grève appellent des suites rapides et unitaires.

Patrick Désiré

→ Échos de ces mobilisations ...

► Dans l'Ain : entre deux mobilisations, des enseignants occupent le terrain

Le 15 février, une trentaine d'enseignants de LP et collèges ont occupé le Lycée Voisin de Bourg toute la soirée. Objectif : dénoncer les fermetures de sections ou de filières et le manque de moyens. Ce LP a été choisi car, cette année encore, particulièrement touché par la disparition de deux filières dont la section "Conduite des procédés industriels et transformations", ouverte il y a 2 ans.

Dans la soirée, l'adjoint aux affaires sociales est venu rencontrer les enseignants, les informant qu'une délégation serait reçue le 19 février.

Le 17, un nombre encore plus important d'enseignants a occupé le LP Pardé de Bourg et a distribué des tracts sur l'avenue Alsace Lorraine. La semaine suivante, 2 autres établissements étaient occupés avec davantage de collègues. Ces enseignants sont syndiqués au SNES, à la CGT ou non syndiqués. Tous étaient grévistes le 10 février et présents dans la manifestation.

Parallèlement à ces occupations, une lettre commune à tous les LP de l'Ain a été envoyée massivement par courrier électronique au cabinet du recteur. Au mondial des Métiers, des personnels ont rencontré les élus et fait part de leur inquiétude.

Il s'agit d'occuper le terrain médiatique, d'interpeller élus et autorités compétentes en multipliant les actions ponctuelles.

D'autres actions étaient prévues : rassemblement devant la Préfecture le 16 mars (appel FSU / CGT) sur les mêmes revendications que le 10 février, et grande manifestation régionale pour l'avenir de l'École le 19 mars, à Lyon.

Isabelle Vuillet
SG CGT Educ'action 01

► "Chatel arrête ton plan social à la L'Oréal !"

À Lyon, le collectif "Un pays, une école, un avenir" prend de l'ampleur : 1 500 personnes, parents et enseignants de la maternelle à l'université, pour exprimer leur attachement à une école de la réussite pour tous, ont défilé sous les slogans :

"282 suppressions de poste pour l'académie, c'est 282 chances en moins pour nos jeunes de réussir" ou encore "Chatel arrête ton plan social à la L'Oréal !".

Pour les collègues présents, il devient évident que nous vivons un plan social. Les Réformes de la voie technologique et professionnelle, la montée en puissance du dispositif CLAIR en sont les illustrations dans les établissements.

La mobilisation est en train de se construire. Plusieurs Lycées professionnels depuis le 22 janvier se sont mis en grève. Une assemblée générale était prévue le 3 février pour coordonner l'action sur l'académie. Pour les STI et les STL, les collègues investissent les journées de formations pour dénoncer la casse des sections technologiques. L'objectif est de développer la lutte pour être encore plus nombreux dans la rue.

Stéphane Bochard

► Rallye pour l'école en pays nivernais : 900 participants sillonnent le département !

À l'appel du collectif "Un pays, une école, un avenir" regroupant 4 organisations syndicales (FERC-CGT 58, FCPE et quelques associations), il est décidé, le 22 janvier, de déposer dans les écoles un mannequin symbolisant le personnel devant disparaître à la rentrée. Le but : faire percevoir à la population la suppression de 18 emplois dans le premier degré et près de 40 dans le second (LP et LT surtout), d'ajouter aux suppressions de postes, celles de personnels EVS, Aed, RASED, titulaires ou précaires. Plus de vingt rallyes "réveillent" les habitants de la Nièvre. À Château-Chinon, la CGT réunit une centaine de citoyens inquiets face au risque de désertification de ce territoire rural.

Un mannequin est déposé devant l'IUFM, symbole du sacrifice de l'ensemble de la formation des personnels.

Face au report du CTPD après les cantonales, la CGT appelle les participants à poursuivre les mobilisations pour gagner une autre politique de l'éducation, le développement de l'emploi, en particulier industriel, et une autre conception de l'aménagement du territoire (petites écoles, RPI, collèges de moins de 200 élèves étant sur la sellette).

Ces rallyes faisaient suite à l'organisation, en décembre, d'un premier CDEN alternatif réunissant les mêmes organisations et des élus du département portant un cahier revendicatif unitaire. Depuis, un second CDEN alternatif a eu lieu.

250 à 300 citoyens se sont rassemblés, le 10 février, devant la préfecture. Le 19 mars à Dijon fut une suite de ces mobilisations.

Catherine Perret



Carte scolaire 2011: un plan social qui liquide l'école !

Fermetures de classes, d'écoles, de sections voire de filières en LP, le point de rupture est atteint.

Les suppressions demandées aux recteurs ne permettent plus au service public d'assurer ses missions. Les conséquences se ressentent de la maternelle au lycée : effectifs surchargés, remplacements non assurés, démantèlement des réseaux d'aide, disparition de cours et options, renoncement à l'intégration des enfants handicapés, démantèlement des cursus de formation professionnelles, liquidation de la voie technologique industrielle...

A l'école maternelle, c'est la fin de la scolarisation des moins de 3 ans : 35 % en 2000, 15 % 10 ans après ! Dans de nombreux départements, l'afflux d'élèves supplémentaires se traduit par des disparitions massives de postes !

Ces suppressions, idéologiques, s'inscrivent dans une perspective d'éradication du service public d'éducation tout comme l'hôpital, la justice, pôle emploi...

Ainsi, comment accueillir 50 000 collégiens et 4 000 écoliers de plus quand le ministère prévoit de fermer près de 3 500 classes ? Comment prendre en charge la grande difficulté et éviter les 160 000 sorties sans qualification ?

Collègues, jeunes, familles restent fortement mobilisés à l'appel du collectif "Une école, un pays un avenir".

Catherine Perret

► Nancy-Metz : - 841 postes... soit la fermeture de l'usine Kleber à Toul !

C'est le prix fort payé à la politique de réduction du déficit public : 298 postes dans le premier degré, 524 ETP dans le second (139 en collège, 150 en lycées, 235 en LP, 19 administratifs). La baisse démographique ne peut expliquer pourquoi, alors que Nancy représente 4% des effectifs nationaux et devrait rendre 640 postes au titre de la solidarité !

Aucune cohérence dans cette jungle : en LP, on paie la réforme du Bac pro 3 ans mais on défait aussi les filières, on vide les établissements de leur public. Le but : rationaliser l'offre de formation, mettre en place les Lycées des métiers, pôles de compétence mettant en péril nombre d'établissements comptant peu d'élèves mais leur permettant de suivre une formation qualifiante sans avoir à engager trop de frais. Car la Lorraine est une des régions les plus affectées par le chômage et beaucoup d'élèves sont dans des situations sociales très défavorisées. Une de ses spécificités, selon l'INSEE, est de compter plus d'actifs diplômés d'un CAP ou BEP que la moyenne nationale alors que les diplômés de 2^e ou 3^e cycle universitaire y sont moins nombreux..., fruit de son passé industriel mais aussi d'une politique économique désastreuse. Après la sidérurgie, le textile, les mines, c'est aujourd'hui le service public, et celui de l'éducation, que l'on casse !

Catherine Prinz, SR CGT Educ'action Lorraine

► Créteil, l'équation impossible de la rentrée 2011 : + 8 060 élèves, - 571 emplois

• **Dans le premier degré**, 120 emplois sont supprimés. Le Rectorat supprime 103 intervenants en langue, 20 emplois dans le 93 et 20 dans le 94, et en crée 23 dans le 77 (créations insuffisantes néanmoins). Les IA ont repoussé à après les élections, le détail de ces suppressions par école. Cela laisse présager une dégradation de la situation, déjà intenable.

• **Dans le second degré**, c'est d'abord la suppression de 221 emplois par la disparition de la décharge des néo-titulaires et par la baisse des moyens en remplacement.

250 suppressions d'emplois annoncées dans les LGT et 30 créations dans les LP, les DHG présentées font en fait apparaître respectivement 293 et 105 postes en moins !

15 emplois créés dans les collèges de l'académie mais 40 supprimés dans le seul 93 (et même le double, le rectorat considérant que le département a dépassé son enveloppe budgétaire 2010).

Pour arriver à ses fins, le rectorat use de tous les stratagèmes : suppression de toutes les dotations spécifiques pour élèves en difficultés dans le 93, en LP et Lycées, obtenues lors des luttes de 1998, ponction arbitraire de 1% des DHG en LP, augmentation des capacités d'accueil dans plusieurs sections pour en fermer d'autres dans l'établissement ou les établissements proches, fermeture ou réductions d'options, augmentation des effectifs-classe en LGT, multiplication des classes mixtes en LP et LGT !

Matthieu Brabant

► Lille... premier degré : - 490 élèves, - 252 PE, - 84 assistants ou intervenants !

Pour la rentrée 2011, l'académie de Lille va encore subir la suppression de 865 emplois (336 dans le 1^{er} degré, 470 dans le 2nd et 59 administratifs) pour 3 286 élèves supplémentaires.

• **Dans le premier degré**, en sous-évaluant les 2 ans, pour 490 élèves en moins, 252 postes de PE et 84 postes d'assistants étrangers et intervenants seront supprimés. La moitié des intervenants actuels va donc disparaître alors que l'enseignement en langues n'est pas correctement

assuré du CE1 au CM2 et que Luc Chatel a annoncé l'apprentissage de l'anglais dès 3 ans en utilisant, il est vrai, les nouvelles technologies. Vive les cartoon en VO sur internet !

Le rectorat s'est livré à une savante étude statistique sur le P/E (*nb d'élèves/enseignant*) en fonction du type d'école et du nombre de classes pour conclure que le surcoût de la ruralité du Pas-de-Calais est comparable au surcoût de l'Éducation Prioritaire du Nord, reconnaissant impli-

citement que cela nécessite des moyens supplémentaires récupérés sur la scolarisation des 2 ans. Le détail école par école ne sera connu qu'après les cantonales.

• **Dans le second degré**, en collèges, + 2 643 élèves, + 48 postes ; en LP, + 1 045 élèves, - 100 postes ; en lycée, + 88 élèves, - 343 postes... et - 70 contractuels honteusement qualifiés d'"évitables" par redécoupage des zones de remplacement !

Brigitte Créteur

VII^e congrès de la CGT Educ'action du 6 au 10 juin 2011 à Guidel (56)



Le congrès est un moment privilégié pendant lequel les syndiqués présents, mandatés par leur syndicat, participent aux débats et prennent part à des votes qui engagent l'organisation pendant les

trois ans à venir.

Ce congrès prendra des décisions importantes, tant en terme de repères revendicatifs sur les non titulaires et le premier degré, qu'en terme d'orientation.

Trois résolutions seront soumises aux débats des syndiqués et feront l'objet de votes.

→ **La résolution n° 1** intitulée "**Face à l'autonomie libérale dans l'école : affirmons notre liberté pédagogique**" "a pour modeste objectif d'être une grille de lecture de ce que l'école subit depuis plusieurs années comme attaques par les libéraux et ce à travers la question de l'autonomie. Ce mot est galvaudé car, comme souvent, la droite récupère une idée, un concept, en vide le sens ou le

déforme idéologiquement (on a assisté au même phénomène avec le soutien, l'accompagnement personnalisé, la pédagogie de projets...)".

→ **La résolution n° 2** dont le titre est "**Des outils au service de la vie syndicale. Le choix de la CGT pour les personnels de l'Éducation nationale**". Cette résolution "... part d'une série de constats (...). C'est une étape indispensable pour expliquer la nécessité, aujourd'hui, de réfléchir à l'outil syndical. La résolution place ce débat dans la réflexion dans laquelle la CGT est engagée".

→ **La résolution n° 3** dont l'intitulé est "**Unité et unification**" "...aborde les problématiques d'unité qui sont constantes dans notre activité syndicale. (...) C'est pour s'inscrire dans cette perspective (l'unification), réfléchir sur les conditions dans lesquelles cette démarche peut se construire, avec quels principes, suivant quelle méthode, que la résolution 3 aborde aussi cette question. Cette perspective, qui ne peut se construire que dans la durée, est abordée à travers différents aspects de notre activité syndicale : les luttes et les élections".

Les syndiqués, délégués au congrès, débattront et prendront des décisions importantes engageant notre syndicalisme. Même si le congrès rassemble un grand nombre de camarades (environ 400), il ne pourra être que la résultante des débats menés dans les SDEN. Chaque syndiqué a son avis à donner, et pour cela les SDEN organiseront des débats avec leurs syndiqués afin de dégager une orientation quant aux textes proposés et des amendements soumis aux votes.

Ces amendements seront à présenter au plus tard le 23 mai.

Vous trouverez l'intégralité des textes débattus et soumis au vote du congrès dans ce numéro de *Perspectives*.

Bien entendu, le congrès est aussi un moment de convivialité pendant lequel chacun se retrouvera et partagera cet instant privilégié avec des camarades portant des valeurs communes. Le lieu choisi permettra à chacun de débattre sereinement, tout en profitant des superbes paysages de bord de mer et du climat breton qui sera clémente, à n'en pas douter, avec les congressistes.

Christophe Godard

Congrès de l'UGICT : qualifiés et mobilisés dans la CGT !

La CGT Educ'action est la première composante de l'UGICT. Formés désormais à Bac + 5 (master) comme les ingénieurs, les enseignants [fonctionnaires de catégorie A] sont à l'unisson des nouveaux salariés, plus diplômés mais pas forcément mieux considérés, ni mieux payés. Cette question de la reconnaissance des qualifications percuta directement les personnels de l'Éducation, comme la revendication des infirmières scolaires ou des assistantes sociales d'être reconnues et payées au niveau licence (catégorie A) après trois années d'étude. Car un cadre ne se réduit ni au costume cravate, ni à l'encadrement hiérarchique ! Nous sommes tous, y compris dans nos établissements scolaires, confrontés aux nouvelles règles du management libéral. Face à ces nouveaux "impératifs", locaux et globaux, dans le public et le privé (stress, concurrence), le document d'orientation* offre des pistes de réflexions et de mobilisations. Dans l'Éducation, faites entendre aussi vos revendications, faites bouger les cadres !

Philippe Péchoux

Suppressions des allocations familiales : une mesure injuste et inefficace

Cette suppression en cas absentéisme scolaire vise uniquement les familles nombreuses, aggravant leur situation financière et stigmatisant les jeunes. Elle n'apportera aucune solution pour des millions d'enfants n'ouvrant pas droit aux allocations familiales. Celles-ci sont rétablies à la majorité ou à 16 ans si l'enfant quitte l'École. Cette mesure risque d'accentuer la déscolarisation à partir de cet âge. Alors que les Caisses d'Allocations Familiales subissent restructurations et fusions, qu'elles accumulent les retards de dossiers en particulier pour le RSA, elles vont devoir se livrer à des comptes d'apothicaire pour calculer la part à supprimer, avec les difficultés à identifier le parent "défaillant" en cas de garde alternée. Si l'enfant revient en classe, les allocations sont rétablies, sauf pour les mois comportant au moins 4 demi-journées d'absence, mais les délais de régularisation seront probablement très longs.

Les jeunes et les familles ont besoin d'un accompagnement éducatif et social, pas de répression aveugle. La circulaire a été publiée le 3 février alors qu'elle a été rejetée à l'unanimité par le CSE (53 votes contre) le 27 janvier, témoignant ainsi d'un véritable acharnement contre les familles modestes !

Brigitte Créteur

Loi n° 2010-1127 du 28/09/10 dite loi Cioti
Décret n° 2011-89 du 27/01/11
Circulaire n°2011-0018 du 31-1-2011, BO du 3 février 2011

* En ligne sur le site de l'UGICT

L'arnaque des stages de remise à niveau...

... Ou comment faire croire que 15 heures de stage vont compenser 5 ou 6 ans d'école pour mettre un élève "à niveau" !

X. Darcos avait instauré, durant les vacances de printemps et d'été 2009, des stages de remise à niveau destinés aux élèves en difficulté. L. Chatel, en reconduisant ce dispositif "miraculeux", ignore toujours les véritables causes de l'échec scolaire : il enterre des années de recherches sur les rythmes de l'enfant et comment on apprend à apprendre.

En se contentant de services publics minimum, le gouvernement s'entête dans ce choix contesté jusque dans ses propres rangs puisque le coût de ces stages (payés en heures supplémentaires défiscalisées) aurait permis de créer des centaines de postes d'enseignants spécialisés !

Avec ce dispositif, il reconnaît implicitement que l'apprentissage en petits groupes est la meilleure manière d'aider les élèves en difficulté. **Pourquoi ne pas le permettre sur le temps de classe ? Pourquoi supprimer des milliers de postes d'enseignants et nuire à l'école maternelle alors qu'il faudrait fournir une aide individualisée, dès la maternelle, en particulier aux élèves des milieux populaires ?**

Ces stages vont à l'encontre de l'intérêt des élèves.

Plutôt que d'accepter et minimiser l'échec, il faut lutter contre ses causes... avec des enseignants bien formés, l'augmentation et la pérennité des RASED et des établissements spécialisés, un nombre d'élèves par classe et des moyens adaptés aux besoins des enfants. La réussite de tous peut et doit être assurée pendant les heures de classe !

Ces stages se traduisent par un absentéisme fort des "élèves" et une inefficacité : ils stigmatisent, renvoient à l'échec et leurrent les parents en laissant penser que quelques heures suffiront à résoudre les difficultés de leur enfant. Ils trompent les enseignants qui inscrivent leurs élèves, et ceux qui se portent volontaires pour les encadrer, les détournant de nos légitimes revendications pédagogiques et salariales, admettant de fait qu'ils ont trop de vacances (*pourquoi ne pas imposer des formations durant les congés ?*) et justifiant les suppressions massives de postes pour financer ces heures supplémentaires (*combien de remplacements n'ont pas été effectués faute de personnels de remplacement*

titulaires en nombre suffisant ? Combien le RASED a-t-il pu consacrer de temps aux élèves de CM1 et CM2 en ayant besoin ?...

En participant à ce dispositif, on "cautionne" la politique de maltraitance des élèves et de destruction de l'école publique.

Nouveaux programmes, aide personnalisée, évaluations nationales CE1 et CM2, réforme de la formation..., le gouvernement utilise aussi les stages de remise à niveau pour tromper enseignants, élèves et parents sur ce qu'est et devrait être le Service public d'Éducation.

C'est une grave atteinte à l'école publique et aux possibilités d'ascension sociale qu'elle doit offrir.

La CGT Educ'action appelle enseignants et parents à refuser cette mascarade et à se mobiliser pour promouvoir une école publique ambitieuse, progressiste et tournée vers l'avenir, pour la réussite de tous !

Henri Baron

Calcul mental et amnésie ministérielle...

Pour lutter contre "l'innumérisme" (pendant de l'illettrisme en mathématiques) et redonner le goût des sciences aux élèves, L. Chatel a présenté son plan "Sciences" fin janvier. Comme toutes les annonces gouvernementales, celle-ci bénéficie d'un large plan médiatique des radios aux télévisions et rédactions de la presse écrite.

Le ministre demande que les écoliers fassent "15 à 20 minutes de calcul mental" chaque jour et "récitent" les tables de calcul pour renforcer la mémorisation.

Nous nous interrogeons sur une telle annonce ! En effet, le BO du 8 mars 2007 du ministre de Robien le préconisait déjà : "le calcul mental doit faire l'objet d'une pratique quotidienne d'au moins quinze minutes", et cet enseignement est clairement stipulé dans les programmes de 2008. En langage familier, on appelle cela "brasser de l'air" !

Mais nous sommes en droit de nous interroger sur ce plan Sciences ?

Comment faire croire...

... Que le calcul mental n'existe pas à l'école primaire et que les enseignants sont mal formés pour l'enseigner ? Certes la profession accueille de nombreux collègues issus des sciences humaines, mais est-ce pour cela qu'ils sont incapables de l'appliquer ? Les Professeurs des Ecoles ont cette spécificité d'être formés à toutes les matières afin d'être capables de les enseigner. Peut-être les futurs collègues seront-ils moins aguerris car victimes de la suppression de la formation initiale, consécutive à la masterisation !

... Que des modules spécifiques "calcul mental" seront proposés l'an prochain aux étudiants de master alors que rien n'est précisé ?

... Que dans tous les départements, des inspecteurs seront spécialement chargés de piloter les sciences et les maths ? Le ministère avait tenté cela avec le préélémentaire et le résultat fut un fiasco.

... Que la seule mémorisation des connaissances redonne le goût des maths et des sciences aux élèves ? On remet en cause aujourd'hui des années de recherche et d'expérimentation. La découverte et la manipulation prônées par d'éminents chercheurs ne semblent plus être des vecteurs suffisants pour le ministre...

... Que les maths sont dépréciées par les collégiens et lycéens alors que les filières littéraires se vident et qu'on vante les mérites des filières scientifiques ?

Nous demandons à ce que ces annonces ministérielles quotidiennes et l'occupation médiatique cessent ! On ne construit pas une politique pour l'Éducation nationale en faisant croire régulièrement à des nouveautés. Le ministre devrait donner aux personnels les moyens d'exercer correctement leurs missions. Car en calcul, moins de formation + moins d'enseignants, ça ne fait pas plus de réussite !

Jérôme Sinot

Rythmes scolaires

Pour la CGT Educ'Action, la réflexion sur les rythmes scolaires, indissociable de celle des rythmes de l'enfant, doit inclure :

- l'assurance qu'en termes de moyens humains (personnels formés et qualifiés), matériels et financiers, toutes les conditions soient réunies avant la date d'une éventuelle modification,
- la gratuité de l'école et des activités périscolaires pour tous les enfants,
- la prise en compte de la spécificité de l'école maternelle et des besoins propres aux enfants selon leur âge,
- une réflexion sur l'organisation de l'espace/temps permettant à tous les enfants de maternelle qui en ont besoin de faire la sieste dans de bonnes conditions, pour améliorer les conditions de déroulement des repas, pour permettre aux enseignant-e-s de travailler et se réunir dans des conditions propices au travail d'équipe,
- une alternance de 7 semaines travaillées/2 semaines de vacances,
- une réflexion approfondie sur la question de la responsabilité de chaque partenaire sur chaque temps d'intervention (enseignant-e, directeur-trice, animateur-trice, intervenant-e, collectivité territoriale...),
- une réduction du temps de travail des enseignant-e-s : 18 h en présence des élèves, 5 h de concertation hebdomadaire et travail d'équipe, 1 h consacrée aux conseils d'école et animations pédagogiques,
- plus de maîtres que de classes,
- la mise en place de moyens de remplacement conséquents,
- une réflexion sur notre société, la place donnée à l'enfant, la liaison avec le monde du travail...

Et place au travail de réflexion, pas uniquement aux expérimentations "médiatiques" !

→ Que disent, en France, ces recherches chronobiologiques et chronopsychologiques ?

Si l'on se fonde sur les observations filmées tout au long du temps scolaire, aucun enfant de l'école primaire ne peut être attentif, vigilant, disponible pendant 5 h 30 de temps pédagogique. Certains travaux ont montré la variabilité de certaines capacités selon le moment de la journée et l'âge. Ainsi, chez un enfant de

6 à 11 ans, la vigilance connaît des pics en fin de matinée et en fin d'après-midi, et des creux en début de matinée et d'après-midi (Montagner, 1983 et Testu, 2000).

Il existe aussi une variabilité en fonction de la tâche (plus elle est complexe, plus les différences pics/creux s'accroissent (Lelièvre, 2002).

Des études évaluatives ont comparé plusieurs organisations du temps dans la semaine et montrent que l'organisation en 4 journées de 6 h est moins favorable pour les performances des élèves et le processus de mémorisation (Dévolue-Davila, 1996), que les performances liées à la mémoire sont meilleures après une interruption d'un jour et demi qu'après une coupure de deux jours (Dévolue-Jeunier, 1999).

Selon des travaux récents conduits par l'Académie de Médecine (Touitou, Bègue, 2010), il serait bénéfique de retarder l'entrée des élèves en classe en créant une période intermédiaire d'activités calmes en début de matinée et en instituant une heure

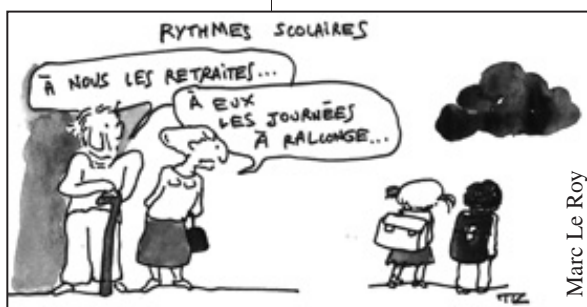
d'étude surveillée en fin d'enseignement...

La question du temps scolaire concerne aussi l'efficacité du temps d'enseignement et donc

l'organisation des temps d'apprentissage des élèves. Elle soulève ainsi d'autres questions essentielles comme celles du traitement de la difficulté scolaire ou de l'efficacité des pratiques d'enseignement (Attali, Bressoux, 2002).

Enfin, ce qui prévaut, c'est la réduction et la réorganisation des journées scolaires et non pas prioritairement celle de la semaine scolaire. Et H. Montagner de préciser : "chez les enfants, on ne connaît aucun rythme biologique ou biopsychologique dont la période soit d'une semaine...". Il ajoute que "le système scolaire français est un des systèmes les plus fatigants, stressants et démotivants pour les enfants qui arrivent à l'école avec la peur au ventre, notamment celle de "mal faire", ceux qui vivent à la maison dans un climat délétère et ceux qui ne parviennent pas à apprendre".

Marc Le Roy, Yvon Guesnier



Remplacements

On nous promettait plein de titulaires remplaçants du fait de la double promotion... On a une pénurie croissante et une situation ingérable ! Dans certains départements, dès septembre, des postes vacants sont pourvus par des PES. D'autres servent de forces supplétives, abondent les brigades de remplacements pour tenter de faire face...

Avec l'hiver, pénurie et absences non remplacées partout !

Dans l'Yonne, en février, 45 absences sont non remplacées et une pointe à 48 fin janvier.

En Seine-Saint-Denis, le 7 février, les parents occupent une centaine d'écoles, permettant de faire diligenter dans certaines un remplaçant. D'autres décident de judiciaireiser le problème : une centaine de recours devant le Tribunal administratif pour non respect de la continuité du service public sont déposés. Des parents d'Épinay saisissent la Halde. Avec 10 % de remplaçants devant une classe, l'Inspection académique ne peut faire face aux 15 % de personnels absents.

En Essonne, dès la première période, des stages de formation continue sont annulés faute de remplaçants. La circoscription de Corbeil fait un sondage pour savoir qui veut réellement partir en stages (elle ne peut remplacer qu'un enseignant sur deux). Du coup, les stages sont annulés !

On réinvente les contractuels dans le premier degré ! Sous l'appellation "Brigade de Remplacement de Courte Durée", des personnels précaires sont reconduits de vacances à vacances. Ces contrats de vacances ne donnent droit ni à congés payés, ni à arrêts maladies... Ils doivent correspondre à une surcharge de travail ponctuelle, non à pallier les carences de l'administration répondant au non remplacement d'un fonctionnaire sur deux.

Pour tenir une promesse électorale, l'Éducation nationale réinvente "l'esclavage"...

La CGT éduc'action revendique : un quota de remplaçants équivalant à 10 % des postes budgétaires (Équivalents temps plein) ; un recrutement niveau licence, 2 années de formation et un accompagnement dans le métier ; la titularisation de tous les précaires sans conditions de concours ni de nationalité !

Fabienne Chabert

Le collège unique dans l'œil du cyclone

Petit détour par l'histoire et la géographie pour comprendre quand, comment, pourquoi est instauré le "collège unique" en France et en Europe... et pourquoi il faut profondément le repenser... mais le garder !

→ L'idée d'"*école unique*" remonte à la Première Guerre mondiale quand de jeunes universitaires connaissent la solidarité avec de jeunes ouvriers et paysans dans les tranchées.

Pour eux, la paix retrouvée, l'école doit être le vecteur de cette solidarité. Ils constituent un groupe, les "*compagnons de l'université nouvelle*", pensent une école où chacun a sa place, quelles que soient ses origines sociales, et élaborent un manifeste qui servira de base à l'école démocratique élaborée par **Jean Zay** et le **front populaire**.

Pour la première fois, l'éducation est pensée comme globale, avec une "*école moyenne*" accessible à tous, de la petite enfance à la fin du collège.

Jean Zay sera assassiné par la milice en 1944 et c'est le **plan Langevin-Wallon** remis en 1947 qui prolonge ce travail de démocratisation de l'école.

"La culture générale représente ce qui unit les hommes tandis que la profession représente trop souvent ce qui les sépare. Une culture générale solide doit servir de base à la spécialisation future".

Plan Langevin-Wallon

Le **Collège d'Enseignement Secondaire (CES)** de De Gaulle en 1963, où vont désormais tous les enfants de 11/12 à 15/16 ans, comporte trois filières hiérarchisées (**longue avec certifiés et agrégés, courte avec PEGC, de transition avec instituteurs**) et des débouchés propres.

Encore très éloigné de l'école unique, il répond alors aux besoins de recrutement des élites en cherchant dans tous les milieux les "*bons élèves*" pour combler le déficit de la France en ingénieurs et cadres.

Le "*collège unique*" est finalement institué en 1975, avec l'aval des syndicats de gauche et par **Valéry Giscard d'Estaing** reprenant et mettant en œuvre leurs idées, dans le cadre du "*libéralisme avancé*"...

Avec ce collège sans filière, se pose la question des savoirs et des programmes. VGE défend "*une même culture pour tous les jeunes Français*" et l'objectif de "*réduction de l'inégalité des chances*".

Mais la continuité institutionnelle du collège (*avec le primaire ou le lycée ?*) et les contenus ("*savoirs minimum*" ou "*culture commune*" ?) font débat, à droite et à gauche, et dans les organisations syndicales. Finalement la loi est votée mais la définition d'"*une culture commune minimale*" n'aboutit pas. L'enseignement se rabat sur les classes de 6^e / 3^e des lycées d'autrefois et le collège unique n'existe pas !

Pourquoi ?

La définition de la scolarité obligatoire et du "socle commun" ou "culture commune" est un enjeu crucial pour l'école et la société.

Depuis un siècle, **deux objectifs s'opposent** :

- former les jeunes dans toutes les dimensions de l'individu en assurant l'égalité et la justice sociale,
- former l'individu en privilégiant sa dimension de futur salarié,

ainsi que deux conceptions du collège :

- une structure de promotion de tous les élèves avec une scolarité obligatoire identique pour tous (*mais il y faut les moyens et la volonté politique !*),
- une structure de présélection avec une scolarité différente, anticipant la spécialisation future.

Depuis 2005, nous savons que la mort du collège unique est signée... et qu'on lorgne sur le CES d'il y a quasi 50 ans avec filières ouvertement reconnues (*voire avant les années gaulliennes de la V^e République, pour certains à l'UMP, avec le retour envisagé de l'examen d'entrée en 6^e !*).

Il fallait alors "gagner la bataille des cerveaux" dans l'affrontement technologique Est/Ouest.

Il faut aujourd'hui répondre aux objectifs des politiques libérales : d'une part, assurer le renouvellement, déficient, des élites parmi les enfants des milieux populaires ; d'autre part, répondre à la demande croissante d'emplois peu qualifiés.

→ **Petit détour géographique en Europe...**

En Suède, Norvège, Finlande, Angleterre,

Irlande..., le collège unique a été mis en place, de façon plus ou moins facile et différente. Il ressort qu'il s'est accompagné d'une baisse très sensible des inégalités de destins entre enfants, et ce sans baisser le niveau moyen : le degré de persistance des inégalités de revenu au fil des générations baisse partout (25 % en moyenne) ! Sélectionner les bons élèves en fin de primaire et les séparer des autres apparaît bien comme un puissant facteur d'inégalités de résultats à l'issue de la scolarité obligatoire. La sélection est donc source d'inégalité et d'inefficacité. C'est ce que les résultats PISA 2009 donnent à voir de la France !

Autant d'arguments en faveur du collège unique..., question fondamentale pour l'avenir démocratique de l'école !

En France, les enseignants sont parmi les plus sceptiques quant à cette démocratisation, suite aux difficultés croissantes rencontrées dans l'exercice du métier, notamment au collège. Pourtant la réforme de 1975, même imparfaite, a entraîné une amélioration rapide et sensible du niveau d'études et d'insertion professionnelle de plusieurs générations, selon E. Maurin, économiste de l'Éducation, pour qui "le bilan incite à retrouver une vision plus optimiste et volontariste de l'avenir de l'École" !

→ **Vers un système français à trois degrés ?**

Selon C. Lelièvre, historien de l'Éducation, une nouvelle organisation du parcours scolaire et universitaire est à l'étude : un **premier degré** regroupant primaire et collège (objectif : 100 % d'une classe d'âge, soit le projet d'"*école du socle commun du CP à la 3^e*" cher aux députés UMP et au HCE), un **second degré**, le lycée général et technologique et la licence (*quid du LP ?*), un **troisième**, le supérieur long, master/doctorat..., avec des conséquences en termes de statuts des enseignants (*PE, certifiés, agrégés, correspondant à chaque degré*) et de (non)démocratisation du système...

Mais comme le dit C. Lelièvre, "l'histoire n'est pas encore écrite. C'est à nous de l'écrire" !

Nicole Hennache

Livret de compétences... Le délire !

→ Genèse du projet

Découlant en droite ligne de la stratégie de Lisbonne élaborée au Conseil européen de mars 2000, la loi d'orientation pour l'école de 2005, dite loi Fillon, a institué "un socle commun de connaissances et de compétences" que tous les élèves doivent désormais maîtriser à l'issue du collège. Dans les années qui ont suivi, seuls quelques établissements pilotes ont expérimenté ici et là l'évaluation par compétences.

Depuis juillet dernier, et la publication au JO de l'arrêté du 14 juin 2010 et de la circulaire n° 2010-087 du 18-6-2010, le nouveau livret de compétence, devenu "livret personnel de compétences", a vu le jour. Ces deux textes rappellent une disposition fixée par l'arrêté du 9 juillet 2009 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet : celui-ci "atteste la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au palier 3".

→ Socle commun et nouveau livret : quel contenu pour quelle philosophie ?

La CGT Educ'action a dénoncé les dangers du socle commun dès son apparition et à de nombreuses reprises depuis. Se drapant dans un humanisme de façade, ses promoteurs le présentent comme la panacée permettant à tous les élèves de trouver leur place dans le système éducatif secondaire. C'est en réalité un **bagage minimal**, recentré sur les fondamentaux, qui est proposé aux élèves les plus en difficulté au nom d'une pseudo-démocratisation de l'enseignement.

C'est en réalité l'institutionnalisation d'une "école du tri" aux antipodes de ce que défend la CGT Educ'action : un service public d'éducation progressiste, démocratique et émancipateur.

Au-delà du recentrement sur des fondamentaux discutables et instituant de fait une hiérarchie implicite entre les disciplines, le socle commun, tel qu'il s'incarne dans le livret de compétences, s'apparente bien davantage à un outil de tri sélectif qu'à un instrument de remédiation.

Empilement d'éléments juxtaposés, dont on bourre les têtes des élèves, le livret est **aux antipodes d'un apprentissage fondé sur le sens**, la transversalité, l'im-

prégnation, la cohérence des savoirs et le développement de l'esprit critique. Il exprime une conception exclusivement binaire et sommative de l'évaluation.

Directement soumis aux besoins de l'entreprise, il traduit une vision strictement utilitariste des savoirs et savoir-faire, qui deviennent de simples outils mobilisables dans certaines situations données et permettent d'évaluer l'employabilité future des élèves.

En outre, le livret mélange allègrement connaissances, capacités et attitudes dans sa définition du concept de "compétence" et implique donc une évaluation de savoirs, mais aussi de comportements et de qualités dépassant de loin les prérogatives de l'institution scolaire.

Quand une grande partie des attitudes qu'on demande d'évaluer relèvent très largement d'acquis socioculturels ou de dispositions personnelles non enseignées



parce que non enseignables, d'autres renvoient purement et simplement à des **jugements de valeur normatifs et profondément subjectifs**. Que penser en effet des items suivants :

- "être sensible aux enjeux esthétiques et humains d'une œuvre artistique",
- "respecter des comportements favorables à sa santé et à sa sécurité",
- "comprendre l'importance du respect mutuel et accepter toutes les différences"... ?

→ Une charge de travail délirante

Ce nouveau livret se décline en sept piliers (ou compétences), à l'intérieur desquels se trouvent des domaines regroupant eux-mêmes des items. Ces

derniers sont les fameux éléments à valider par les professeurs "dès qu'une connaissance, une capacité, une attitude a été jugée acquise".

Dès lors, ce sont 98 items par élève que les professeurs sont en charge d'évaluer tout au long de l'année !

Aux condamnations éthiques et politiques s'ajoute donc l'accroissement proprement délirant de la charge de travail des enseignants que le nouveau livret induit.

- 98 items par élève, qu'il convient de se répartir entre collègues sans qu'aucun temps de concertation ne soit dégagé ;
- des évaluations à bâtir *ex nihilo* afin d'évaluer la maîtrise ou non de chaque compétence (à l'heure actuelle, c'est-à-dire à trois mois de la date butoir pour l'évaluation de tous les élèves de 3^e, seules les piliers 2, 3 et 4 bénéficient d'outils sur *Eduscol*) ;
- une saisie des items ne donnant lieu à aucun temps spécifique ; une concertation par équipe pédagogique afin de déterminer quelles compétences il convient de valider pour chaque élève, une fois que les items ont été tous évalués ;
- une dernière concertation permettant d'attester la maîtrise du socle dans son ensemble, au plus tard lors du conseil de classe de troisième trimestre !

De fait, choisir d'évaluer sérieusement nos élèves et compléter scrupuleusement le livret revient à ajouter des dizaines d'heures à l'emploi du temps, déjà très chargé, des professeurs de collège.

Pour autant, assiste-t-on à un branle bas de combat autour du livret dans les collèges ? Au contraire, il semble que sa mise en œuvre et ses modalités diffèrent énormément d'un collège à l'autre, souvent en fonction du zèle que met le chef d'établissement à appliquer les consignes.

D'ores et déjà, des heures syndicales se tiennent un peu partout sur ce sujet et des équipes optent pour une validation totale des items et compétences.

La CGT Educ'action arrêtera la position de notre organisation lors de sa prochaine Commission exécutive nationale fin mars.

Anne-Sophie Leymarie

Internats d'excellence, ERS, CLAIR, ECLAIR* ...

Une réorientation majeure de la Politique d'Éducation Prioritaire*

"L'Internat d'excellence..., c'est un milieu où tous les jeunes qui veulent s'en sortir, ... réussir, ... font des efforts, on va leur donner une chance supplémentaire"... Les "jeunes qui empoisonnent la vie des autres" intégreront les "Établissements de Réinsertion Scolaire",

N. Sarkozy, visitant l'internat d'excellence de Marly-le-Roi, 9 septembre 2010.

"CLAIR... programme ambitieux, fondé sur l'autonomie..., se caractérise par un changement de perspective... grâce à un ciblage sur l'établissement et non plus sur la zone... (et) a vocation à se substituer aux dispositifs préexistants",

L. Chatel, séminaire Clair, 21 septembre 2010.

Ainsi, le renoncement "politique" de ce gouvernement au principe d'éducation prioritaire, à la lutte globale contre les inégalités scolaires et à la démocratisation de l'École est sans ambiguïté.

➔ **Qu'est-ce qui a fondé cette politique ? Quelles en sont les enjeux successifs ?**

• **Les premiers programmes d'éducation prioritaire** apparaissent aux USA dans les années 60 puis en Europe dans les années 70 et sont de **type "compensatoires"** : il s'agit de *"compenser"* les carences (d'ordre culturel, linguistique, intellectuel) qui toucheraient les enfants de milieux populaires ou d'origine étrangère. Ils relèvent d'une vision misérabiliste de ces classes et exonèrent l'école de ses responsabilités en matière de reproduction des inégalités. Cela provoque la critique -et les propositions- de nombreux sociologues et protagonistes opposant *compensation* et *démocratisation*, modes de *ciblages* : de *populations*, de *territoires* ou d'*établissements*.

• **La création des Zones d'Éducation Prioritaire en France** est une des premières mesures prises en juillet 1981 par A. Savary, ministre de l'Éducation du premier gouvernement de la gauche revenue au pouvoir, parallèlement à l'achèvement de la mise en place du collège unique et à l'accès au secondaire. Elle marque une évolution majeure des politiques publiques, mettant en avant *l'exclusion et le délitement du lien social au sein des "quartiers" et des écoles* où se concen-

trent les difficultés sociales. L'objectif est de *"corriger l'inégalité sociale par le renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé"*, en subordonnant *"l'augmentation des moyens à leur rendement escompté en terme de démocratisation de la formation scolaire"* *. Elle vise donc la *"territorialisation des politiques éducatives"* et la *"diversification de l'offre scolaire"*. Les équipes sont mobilisées pour mettre en place des projets éducatifs et scolaires adaptés.

Mais cette politique, diversement soutenue par les ministres successifs, pêche par faiblesse de ciblage (*d'une classe d'âge, d'un niveau scolaire*) et de pilotage (*des équipes qu'on abandonne à leurs projets*), d'où une crise de légitimité de ce **premier modèle** d'éducation prioritaire.

• **Le tournant néo libéral en matière de politique scolaire**, encadré par les instances européennes, transforme considérablement ce modèle : performance, compétitivité, innovation... sont les maîtres mots du changement, répondant à la concurrence qui se développe face à l'enjeu scolaire. On passe à un modèle de quasi-marché scolaire avec liberté de choix des familles, *"offre scolaire"*, autonomie et concurrence entre établissements, pilotage, évaluation...

L'objectif de **lutte contre les inégalités sociales et de démocratisation glisse**, en fin des années 90, vers un objectif de **lutte contre l'exclusion sociale et de garantie d'un minimum éducatif** pour s'intégrer dans la société. Son **caractère inégalitaire n'est plus combattu** mais atténué pour garantir l'ordre social... Ce **second modèle** de PEP, initié par la droite, est le pendant de la politique du minimum social. Les problèmes de violence, insertion, chômage... et leur traitement social occultent les inégalités d'accès aux savoirs. Quant aux territoires, ils ne sont plus considérés en termes de ressources possibles mais de problèmes, et doivent être pacifiés.

• **Aujourd'hui, les territoires s'effacent au profit des individus** comme s'efface la **lutte contre l'exclusion au profit de l'optimisation des "chances" de chacun**. Le ciblage vise nombre de populations particulières : enfants défavorisés, mais aussi

de minorités, de réfugiés, malades, doués, handicapés, etc... avec autant de dispositifs spécifiques. Ainsi, la PEP **ne vise plus à réduire les inégalités scolaires** (les processus sociaux et scolaires qui les produisent ne sont plus élucidés !) mais à **promouvoir la réussite de chacun**, en fonction de ses *"potentiels", "talents"...* *"naturels"* (!) et de sa volonté de saisir la *"chance"* qui lui est donnée. Le système éducatif doit *s'adapter* à chaque individu, le conduire à son *"excellence"* propre (et l'y cantonner...) et surtout faire émerger *"l'élite scolaire des quartiers"*. Cette politique de l'excellence mène aujourd'hui une poignée de jeunes *"méritants"* aux Internats d'excellence ou à Sciences Po pour élargir, de façon symbolique surtout, le recrutement des élites.

Améliorer les conditions de réussite et viser l'ambition scolaire pour tous ne sont donc plus d'actualité, hormis cette minorité de chanceux qu'on isole..., comme on isole en ERS les élèves violents de quartiers et d'établissements scolaires de plus en plus abandonnés.

Excellence pour quelques uns, minimum éducatif et mesures sécuritaires pour beaucoup d'autres... résumant cette politique ségrégative qui accentue, comme dans d'autres pays d'Europe de l'Ouest, la disqualification et la relégation de nombreux jeunes de milieux populaires, destinés à un maigre socle commun et aux mesures sécuritaires du programme CLAIR, renforcé et étendu à la rentrée prochaine par ECLAIR. Voilà donc le "cœur" de cette politique d'"égalité des chances" qui tourne résolument le dos à la politique de démocratisation de l'école initiée par les ZEP.

La mobilisation contre ces orientations est plus que jamais d'actualité.

Nicole Hennache

* *Établissements de Réinsertion Scolaire ; PEP ; Circulaire de 1981 ; "Collège, Lycée pour l'Innovation, l'Ambition, la Réussite" ; "École, Collège, Lycée pour l'Innovation, l'Ambition, la Réussite".*

Source : *"Les politiques d'Éducation prioritaire en Europe" (chapitre France), INRP (2008)*



mutations 2011

Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS, ex-ATOSS)

Au même titre que les personnels enseignants, d'éducation de d'orientation, les personnels ATSS, faisant désormais partie de la CGT Éduc'action, peuvent participer à un mouvement annuel, dont les règles sont encore cadrées nationalement dans une note de service (**BO n°43 du 25 novembre 2010, à consulter impérativement**).

➔ **Pour ce mouvement 2011, l'essentiel a déjà eu lieu lors des CAPN de mi-mars 2011 :**

- Phase inter-académique du mouvement des Attachés d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (ADAENES) et des Secrétaires Administratifs de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (SAENES),
- Mouvement national des Techniciens de Laboratoire (TL),
- Mouvement spécifique des ADAENES et SAENES.

➔ **Courant juin 2011, aura lieu :**

- **Le mouvement national des Médecins de l'Éducation Nationale (MEN) et des Conseillers Techniques de Service Social (CTSS)** (cf p. 14),
- **Le mouvement intra-académique des ADAENES et SAENES** (cf p. 15),
- Le mouvement spécifique et les affectations en COM et à Mayotte des CTSS, les affectations en COM des Assistants de Service Social (ASS) et des Infirmiers (consulter le BO n°43, notamment l'annexe 5, **à compléter avant le 28 avril 2011**).

➔ **Quelques règles générales importantes concernant les opérations de mouvement :**

- Seuls, les personnels titulaires participent au mouvement,
- Les demandes de mutations traitées en priorité concernent les personnels relevant de l'art. 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (personnels séparés de leur conjoint et personnels handicapés),
- En général, les personnels restent 3 ans minimum en poste,
- Le Bureau qui centralise les demandes à l'administration centrale à Paris est le bureau DGRH C2-1.

» » À reproduire et distribuer aux personnels ATSS

Mouvement national des Médecins de l'Éducation Nationale (MEN) et des Conseillers Techniques de Service Social (CTSS)

Calendrier : les candidats ont jusqu'au 3^e jeudi du mois d'avril pour modifier ou annuler leur demande de mutation (attention : seules, des circonstances exceptionnelles et dramatiques le permet).
La CAPN aura lieu fin mai-début juin prochain.

► Si vous avez fait une demande de mutation et que vous souhaitez que les élus nationaux de la CGT Éduc'action suivent cette demande, au niveau national, veuillez remplir la fiche de suivi ci-dessous, et adressez-la accompagnée des pièces justificatives à :

CGT Éduc'action - Élus CAPN - 263 rue de Paris - case 549 - 93515 MONTREUIL cedex

Fiche de suivi de demande de mutation

Nom : **Prénom** :

Nom de naissance (si différent) :

Date / lieu de naissance :

Adresse complète :

.....

Tél :

Courriel :

Corps (MEN ou CTSS) :

Académie d'affectation actuelle :

Vos vœux :

1)

2)

3)

4)

5)

6)

Motif de la demande, avec possibilité de panachage (rapprochement de conjoint/ travailleur handicapé/réorientation professionnelle/mutation conditionnelle/convenance personnelle/mesure de carte scolaire) :

.....

.....

.....

.....

Mouvement intra-académique des ADAENES et SAENES

Rappel important : une situation jugée prioritaire (rapprochement de conjoint ou handicap) au mouvement inter-académique doit être reconnue comme telle au mouvement intra-académique.

Le mouvement intra-académique concerne :

- les agents affectés dans une académie à l'issue du mouvement inter-académique qui vient d'avoir lieu. Il y a égalité de traitement à l'intra entre ces agents et ceux déjà titulaires de l'académie obtenue et qui désirent muter en intra, sauf que l'agent venant d'une autre académie d'engage à accepter tout poste dans l'académie à l'issue du mouvement,
- les agents souhaitant muter au sein de leur académie actuelle,
- les agents en réintégration.

Modalités du mouvement

Les services rectoraux doivent informer les candidats "entrants" des modalités du mouvement intra-académique, ainsi que des postes vacants (des informations précises doivent apparaître sur ces postes : par exemple, situé ou non dans un établissement étiqueté NBI, s'il ya un logement de fonction,...).

L'ensemble des candidats listés ci-dessus formule des vœux qui peuvent porter sur des établissements précis (PP), des possibilités d'accueil (PA) et des postes à responsabilité particulière (PRP). Ils peuvent formuler jusqu'à 6 vœux.

► Si vous participez au mouvement intra et que vous souhaitez que les élus académiques de la CGT Educ'action suivent cette demande, veuillez remplir la fiche de suivi suivante, et adressez-la accompagnée des pièces justificatives, aux responsables académiques de la CGT Educ'action de votre académie d'affectation, dont vous trouverez les coordonnées en p. 16.

Les élus nationaux de la CGT Educ'action, mars 2011

Fiche de suivi de demande de mutation

Nom : **Prénom** :

Nom de naissance (si différent) :

Date / lieu de naissance :

Adresse complète :

Tél :

Courriel :

Corps (MEN ou CTSS) :

Académie d'affectation actuelle :

Vos vœux :

1)

2)

3)

4)

5)

6)

Motif de la demande, avec possibilité de panachage (rapprochement de conjoint/ travailleur handicapé/réorientation professionnelle/mutation conditionnelle/convenance personnelle/mesure de carte scolaire) :

.....
.....
.....
.....

Acad : AIX-MARSEILLE

Daniel CHARPIN / URSDEN-CGT
Bourse du Travail Benoît Frachon
23 Bd Charles Nédélec
13003 MARSEILLE
Tél. : 04 91 62 74 30 / Fax : 04 91 08 91 42
e-mail : ursden.aixmille@wanadoo.fr ou
damien.charpin@numericable.fr

Acad : AMIENS

Dominique HEMMER / URSEN-CGT
27 rue du Petit Bout
60690 HAUTE EPINE
Tél./Fax : 03 44 13 06 93
e-mail : ursencgtpicardie@aol.com

Acad : BESANCON

David CHARTIER / UASEN-CGT
Maison du Peuple
11 rue Battant
25000 BESANCON
Tél. : 03 81 81 31 34
e-mail : cgt.acad.besancon@free.fr

Acad : BORDEAUX

J-Marie BENABEN, Anne PLAMONDON / URASEN-CGT
Bourse du Travail
44 Cours Aristide Briand - Bureau 101
33075 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 56 91 80 54 - 06 82 26 09 03 (Anne, n° syndical)
e-mail : urasencgt@wanadoo.f

Acad : CAEN

Christophe LAJOIE / URSEN-CGT
3 allée du Bois
14740 SAINT MANVIEU-NORREY
Tél. : 06 32 18 39 51
e-mail : sden14cgt-elucapa@wanadoo.fr

Acad : CLERMONT-FERRAND

Michel GRANGIER / URSEN CGT Educ'action Clerm' F^a
Maison du Peuple
Place de la Liberté
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 36 69 97
e-mail : ursencgt@free.fr

Acad : CRETEIL

Matthieu BRABANT / CGT Educ'action Créteil
Bourse du Travail
9/11 rue Génin
93200 SAINT DENIS
Tél. : 01 55 84 41 06 - 06 77 81 34 83
e-mail : eluscgteduc@orange.fr
cgteduc.creteil@wanadoo.fr

Acad : DIJON

Claude CADOT - Coordination régionale / URSEN-CGT
Maison des Syndicats
2 rue du Parc
71100 CHALON/SAONE
Tél. : 03 85 46 09 07
e-mail : ursen-dijon.cgt@wanadoo.fr

Acad : GRENOBLE

CGT Educ'action
Bourse du Travail
32 avenue de l'Europe
38030 GRENOBLE CEDEX 2
Tél. : 04 76 09 19 67
06 70 36 52 70 - 06 72 46 20 37
e-mail : uasen-cgt.grenoble@wanadoo.fr

Acad : LILLE

Brigitte CRETEUR / CGT Educ'action 59-62
Bourse du Travail
Rue Geoffroy Saint Hilaire
59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 52 27 91
e-mail : ursen.lille@wanadoo.fr

Acad : LIMOGES

Véronique SALAVIALE / URSEN-CGT Educ'action
Maison du Peuple
Rue Charles Michels
87000 LIMOGES
Tél. : 05 55 10 85 44
e-mail : v.salaviale@voila.fr

Acad : LYON

Jean-François PETIT / UASEN-CGT
Bourse du Travail
Place Guichard
69422 LYON CEDEX 03
Tél. : 04 78 62 63 60
e-mail : educationcgtlyon@wanadoo.fr

Acad : MONTPELLIER

Agnes CATALA / CGT Educ'action LR
Maison des Syndicats
474 allée de Montmorency
34000 MONTPELLIER
Tél. : 06 86 67 80 37
e-mail : ursen@regionlrcgt.com

Acad : NANCY-METZ

Catherine PRINZ / URSEN-CGT
CRL-CGT
10 rue de Méric - BP 42026
57054 METZ
ou URSEN-CGT - 17 rue Drouin - 54000 NANCY
Tél. : 03 87 75 19 07 - 06 85 27 39 17 (C. Prinz)
e-mail : prinz@lorraine.cgt.fr

Acad : NANTES

Guénaél SANCEAU, Lucien RUIMY / URSEN-CGT
Maison des Syndicats - Case postale n° 1
1 place de la Gare de l'État
44276 NANTES CEDEX 2
Tél./Fax : 02 28 08 29 68
e-mail : ursen.nantes@free.fr

Acad : NICE

CGT Educ'action Nice
UD CGT
34 bd Jean Jaurès
06300 NICE
Tél. : 09 53 68 08 50
e-mail : secrelariat06@cgteducationnice.org

Coordonnées académiques de la CGT Educ'action

Acad : ORLEANS-TOURS

Alain BARIAUD / URSEN-CGT
1 rue des Tilleuls
37550 SAINT AVERTIN
Tél. : 02 47 28 13 91 - 06 03 94 76 25
e-mail : alainbariaud@aol.com

Acad : PARIS

Catherine BARTOLI, Daniele BASSINO, Christophe SOLARCZYK
SDEN-CGT Educ'action Paris
Bourse du Travail - Bureau 401
3 rue du Château d'Eau
75010 PARIS
Tél. : 01 44 84 51 18 - 06 73 46 18 65 - 06 27 40 22 21
e-mail : cgteduc75@gmail.com

Acad : POITIERS

Bertrand VERHAEGHE / URSEN-CGT
Maison des Syndicats "Le Nil"
138 rue de Bordeaux
16000 ANGOULEME
Tél. : 05 45 60 29 53 - 06 08 51 52 26
e-mail : ursen.cgt.poitiers@free.fr - sden.cgt16@free.fr

Acad : REIMS

Jean-Louis POMMIER / URSEN-CGT
11 rue du 8 Mai 1945
08160 NOUVION-SUR-MEUSE
Tél. 06 17 61 26 80
e-mail : jl.pommier@wanadoo.fr

Acad : RENNES

François-Philippe LECOULANT / URSEN-CGT
8 rue Saint LOUIS - CS 36429
35064 RENNES CEDEX
Tél. : 02 99 79 38 69 - 06 63 59 35 24 (élus CAPA)
e-mail : reperes5@wanadoo.fr

Acad : ROUEN

Coordination régionale / URSEN-CGT
Maison des Syndicats
26 avenue Jean Rondeaux
76108 ROUEN CEDEX
Tél. : 02 35 58 88 36 - 06 79 56 96 26 (élus CAPA)

Acad : STRASBOURG

Raymond RUCK / CGT Educ'action Alsace
22 rue de Vendenheim
67300 SCHILTIGHEIM
Tél. : 03 88 62 25 25
e-mail : cgteducals@wanadoo.fr

Acad : TOULOUSE

Aline LOUANGVANNASY
La CGT Educ'action Midi-Pyrénées
7 place du Fer à Cheval
31300 TOULOUSE
Tél. : 06 23 98 24 18 - Fax : 05 61 21 82 23
e-mail : ursencgt.midipy@wanadoo.fr

Acad : VERSAILLES

Marie BUISSON / UASEN-CGT
Maison des Syndicats
245 bd Jean Jaurès
92100 BOULOGNE
Tél. : 01 46 09 98 70 - Fax : 01 46 09 90 19
e-mail : uasenver@wanadoo.fr

Acad : GUADELOUPE

Aude GIRONDIN / SEP-CGTG
4 Cité Artisanale de Bergevin
97110 POINTE-A-PITRE
Tél. : 05 90 90 11 43 / Fax : 05 90 91 04 00
e-mail : sep.cgtg@wanadoo.fr

Acad : MARTINIQUE

Gabriel JEAN-MARIE / SMPE-CGTM
Maison des Syndicats
Jardin Desclieux - Porte 2
97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 06 96 25 57 91
e-mail : smpe.cgtm@wanadoo.fr

Acad : GUYANE

Adolphe BARTHELEMI / STEG-UTG
7 avenue Ronjon
97300 CAYENNE
Tél. : 05 94 31 26 42 - 06 94 21 67 67 - Fax : 05 94 30 82 46
e-mail : adolphe.barthelemi@wanadoo.fr

Acad : MAYOTTE

Morgane RENARD / ScDEN-CGT
58 champ des Ylans
97680 COMBANI
Tél. : 02 69 61 43 93
e-mail : cgt.mayotte@gmail.com

Acad : POLYNESIE

Thierry MAROLLEAU / STEN-CGT
BP 11697
98709 MAHINA
e-mail : marolleau.t@gmail.com

**CGT Educ'action
263, rue de Paris
case 549
93515 Montreuil cedex
01 48 18 81 47
unsen@ferc.cgt.fr
www.unsen.cgt.fr**

Opération "CFG Nouveau" et mise en place du livret de compétences en SEGPA

L'arrêté du 8 juillet et la circulaire du 22 juillet 2010 fixent les conditions de délivrance et la mise en œuvre du nouveau CFG pour la session 2011.

La mise en place du livret individuel de compétences est aussi une nouveauté qui suscite de nombreuses interrogations.

Pour rappel, en SEGPA, préexistaient des livrets de compétences et ce nouveau dispositif généralisé à tous les élèves de collège ne nous est pas étranger.

Alors que la validation du palier 3 est exigée pour les classes ordinaires, elle se réduit, en SEGPA, à l'acquisition des compétences du socle commun au palier 2 (fin de CM2 !) avec un éventuel élargissement vers le palier 3.

Mais ceci n'est que théorie, car chaque académie, voire chaque département, travaillerait à une adaptation de ce fameux livret. Une fois de plus, aucun pilotage national n'est prévu. Dans le Rhône, aucun groupe de travail n'a voulu se réunir et c'est le livret "officiel" qui a été retenu.

La correspondance entre référentiel disciplinaire et objectifs par compétences ne va pas toujours de soi. Lors du balayage de ces compétences du palier 2, il est apparu qu'un certain nombre ne pourrait être validé par nos élèves.

Exemple : "Dire de mémoire, de façon expressive, une dizaine de poèmes et de textes en prose" est-ce vraiment réaliste pour eux ? Dans le domaine scientifique, la maîtrise de compétences liées aux connaissances sur le ciel et la terre ne sont même pas au programme du collège !

Doit-on évaluer des compétences sociales difficilement atteignables pour un grand nombre de nos élèves ?

Sachant que la validation des compétences du palier 2 sera prise en compte pour l'attribution du CFG, nous remettons en cause la pertinence de cet outil en SEGPA.

Heureusement et sans ironie de la part de notre conseillère pédagogique, un "bidouillage" interne nous a été conseillé, les résultats devant être avant tout positifs !

Par ailleurs, la validation doit être une opération collégiale impliquant l'équipe pédagogique (enseignants, direction, vie scolaire). Mais aucune disposition n'est envisagée pour réunir les équipes. Sur quel temps ? Combien de fois les items doivent-ils être évalués pour être validés ? Comment se les répartir entre disciplines ? À nous de nous adapter... Un travail lourd et fastidieux en perspective qui accentuera la pression sur les collègues. Quid de la communication de ces résultats complexes à des parents qui, dans leur majorité, ne maîtrisent pas le français ? Les codes couleur ne facilitent pas leur compréhension. D'autre part, l'évaluation par la notation est conservée et risque de créer des confusions.

Le livret de compétences, qui répond à un cadre européen, n'est pas le résultat d'un travail pédagogique. Il traduit les attentes des employeurs à l'adresse des systèmes d'enseignement. Sous couvert d'un discours vaguement moderniste, se cache une soumission aux besoins économiques.

Rénovation des plateaux techniques...

une arlésienne dont on parle beaucoup mais qu'on ne voit jamais !

Cette rénovation est à la charge des conseils généraux. Ceux-ci sont quasiment tous en grande difficulté financière et leurs programmes de travaux ou de dotations pour les SEGPA ont été reportés à des jours meilleurs. Ainsi, certains champs professionnels se sont ouverts ou vont s'ouvrir sans les conditions matérielles requises pour fonctionner dans le cadre de la circulaire de 2009 ! Une fois de plus, ce sont les enseignants qui devront "s'adapter" à l'indigence des moyens accordés.

D'autre part, beaucoup de collègues ont été sollicités pour déménager eux-mêmes l'ancien matériel ou aménager le nouveau plateau technique. Cela ne relève en aucun cas de nos missions et si la pression est forte, n'hésitez pas à saisir la Commission Hygiène et Sécurité de votre établissement.

Denise Labigne, Franck Scheirlinck

» Raccrocher les élèves aux apprentissages...

Pour redonner confiance à des élèves confrontés à l'échec depuis des années, nous avons besoin de toutes les entrées pédagogiques : projets, sorties, manipulations, travaux en groupes... Tout cela nécessite des moyens. En SEGPA le budget est spécifique. Officiellement, "l'élève de SEGPA est un collégien à part entière". Mais son traitement montre que c'est faux.

À la rentrée, mes élèves de 3^e n'avaient pas de manuel d'histoire alors que nous suivons le même programme que les sections générales, qui avaient été privilégiées dans le choix imposé par la baisse des budgets de l'Éducation nationale.

Étant donné la spécificité de notre public, un travail d'équipe est indispensable. Cette année, avec ma classe de 3^e je travaille sur un projet de comédie musicale. Je dispose de peu de temps et l'effectif de la classe, 18 élèves est important : mes collègues m'ont proposé de faire répéter les scènes en fin de journée.

Ces projets nous permettent de raccrocher les élèves aux apprentissages, gérer l'hétérogénéité des niveaux et intégrer la SEGPA au sein du collège. Les élèves ont cuisiné un repas pour les personnels du collège qui sont venus au bâtiment de la SEGPA. Le professeur d'atelier qui est contractuel a dû avancer 100 € pour que cet événement ait lieu !

Enfin le rôle du directeur est primordial. Dans mon établissement, son bureau se situe au bâtiment administratif de l'autre côté du collège, cela constitue un obstacle au bon fonctionnement de la SEGPA. Quand un problème se présente, le temps de réactivité doit être très court. Ce détail me paraît très révélateur de la conception du gouvernement quant à la place des responsables d'établissement : proche de l'administration, loin des professeurs et des élèves...

Nataléna, enseignante en SEGPA
Académie de Montpellier

L'exemple de l'ECJS* en classe de première générale

À travers les nouveaux programmes, l'affirmation de la politique du ministère ... et du gouvernement ?

Les textes réglementaires concernant les enseignements au lycée général et technologique qui sortent au fur et à mesure des tiroirs du ministère sont tous marqués du même sceau : celui d'une mise en place à marche forcée et à l'aveugle d'une réforme dont l'ambition est, entre autres, de faire des économies. Le projet de nouveau programme d'ECJS applicable à la rentrée 2011 pour la classe de première ne déroge pas à cette règle.

D'entrée, ce nouveau programme acterait des changements liés à la réforme du lycée. Puisqu'il n'y aura plus d'histoire-géographie obligatoire en Terminale S (l'ensemble de la période historique devant être vu en deux ans !), le programme d'ECJS s'adapte et des questions, jusque là traitées en Terminale, le sont dès la Première. C'est le cas des institutions de la république par exemple.

Le nouveau programme comporte deux thèmes obligatoires (*"Les institutions de la République"* et *"La Nation, sa défense et la sécurité nationale"*) ainsi que deux thèmes au choix (*"La représentation et la*

démocratie d'opinion" ou *"L'engagement politique et social"*).

Si trois des quatre thèmes sont traités de manière plutôt classique et en continuité avec l'ancien programme, l'un d'entre eux (celui sur la Nation, la défense et la sécurité nationale) fait apparaître dans son contenu, des objectifs et des mises en œuvre pour le moins surprenants. D'une part, il affirme dans ses objectifs que *"face à des menaces multiformes qui s'affranchissent des frontières, les clivages traditionnels entre guerre et paix, entre défense extérieure et sécurité intérieure, s'estompent"*. D'autre part, le texte propose que l'idée de *"guerre juste"* implique une première analyse de nature philosophique, et cela dans un contexte où la France est engagée dans des opérations extérieures ! Certes, le texte ne dit pas encore ce que l'on doit penser ou transmettre. Mais étant donné la formulation des intitulés, la tentation est grande d'y voir une volonté de justifier les actions gouvernementales de ces dernières années. Or ce n'est pas l'objet de l'enseignement de l'ECJS qui doit permettre à

chaque jeune de se former une opinion par l'analyse de données parfois contradictoires, certes encore possible mais avec un point de départ biaisé.

Enfin, ce texte est aussi pour le ministère l'occasion de recycler une des nombreuses déclarations du ministre. Celui-ci avait fort opportunément, lors de l'ouverture à l'UNESCO des Journées mondiales de la Philosophie, rappelé son attachement (et celui du chef de l'État bien sûr) à la philosophie (on a hâte qu'il aille inaugurer un congrès sur l'élevage intensif des poulets...). Il avait alors parlé d'enseigner la philosophie en amont de la classe de Terminale. Il s'agit bien évidemment d'une très bonne idée mais, comme souvent, les conditions de mise en œuvre sont (très) contestables. L'intervention ponctuelle du professeur de philo dans d'autres enseignements était une des pistes ministérielles. On en retrouve ici la trace puisqu'à plusieurs moments, le mot "philosophie" est employé pour certaines parties du programme. Là, plusieurs solutions sont possibles : soit le professeur de philo prend l'ensemble de l'enseignement en main (ce qui contribuera à des situations de concurrence avec les collègues d'HG ou de SES), soit il intervient ponctuellement.

Bilan d'étape de la réforme de la classe de seconde générale et technologique

Quand on interroge les collègues sur la mise en place de la réforme de la classe de seconde, au-delà même de la "philosophie" de la réforme, deux thèmes -liés- reviennent fréquemment : absence de formation et sensation de déqualification.

En effet, que ce soit pour les enseignements d'exploration ou pour l'accompagnement personnalisé, nombre de collègues ont l'impression de fonctionner à l'aveugle. La mise en place de façon précipitée de la réforme, les conduit à improviser les séances, sans avoir le temps de se concerter, à partir d'instructions officielles bien floues...

Plus grave, l'absence de cadrage a pour conséquence une impression de déqualification. Les enseignant-es se retrouvent à dispenser des cours, notamment dans certains enseignements d'exploration, dont la finalité et les objectifs ne sont pas clairs et en décalage avec leur formation et le concours qu'ils ont passé. Une des possibilités aurait été de mettre en place des formations dignes de ce nom, à la fois pour aborder les nouvelles thématiques mais aussi pour des approches pédagogiquement différentes. Seulement, et la CGT Educ'action ainsi que d'autres organisations syndicales l'avaient dénoncé, ce n'est pas dans cet esprit que la réforme a été mise en place mais bien pour faire des économies. Dès lors, il ne pouvait y avoir qu'aggravation des conditions d'étude et de travail des élèves comme des personnels. C'est malheureusement le cas aujourd'hui, et seule une remise à plat complète avec une vision globale de ce que devrait être le lycée, pourrait permettre d'y remédier.

Dans tous les cas, il ne s'agit pas d'une véritable initiation à la philosophie, ce qui nécessiterait des heures dédiées et un programme (bref des moyens humains et financiers avec une réflexion d'envergure), mais bien d'un saupoudrage juste valable pour l'effet d'annonce.

La pédagogie mérite mieux !

Samuel Serre

* Éducation civique, juridique et sociale

Les nouveaux programmes de terminales (séries générales) applicables à la rentrée 2011 sont consultables sur le site du ministère. Les rectorats organisent une consultation du 7 mars au 22 avril.

• À lire, notre analyse de ce semblant de démocratie et des contenus proposés dans le prochain *Perspectives*.

• En date du 11 mars, sur cinq sites académiques consultés, un seul faisait état de la consultation !

"Un million", "un million deux cents mille", qui dit mieux ? !

Ce n'est pas la somme gagnée par la CGT Educ'action lors du tirage du loto... notre administrateur ne joue pas (heureusement) l'argent des syndiqués. Ce n'est pas non plus le nombre de syndiqués CGT (pas encore...).

Non, **un million deux cents mille, c'est l'objectif que Nicolas Sarkozy a fixé il y a quelques semaines, pour le ramener ensuite autour du million... d'apprentis en France !** S'il était atteint, cela traduirait une attaque sans précédent contre l'enseignement professionnel public sous statut scolaire.

Le nombre d'apprentis est aujourd'hui autour de 450 000 à 500 000 et ne décolle pas vraiment malgré les très nombreuses campagnes de publicité gouvernementales... mais aussi des régions... Le dernier document de la DARES (Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques) a enregistré en 2009, un recul de 4 % du nombre des nouveaux contrats alors que ceux-ci avaient progressé de 7 % en 2008.

"Je suis venu vous dire que vous aurez une formation et un emploi, pas que vous allez survivre avec une allocation sociale pour rester chez vous".

N. Sarkozy en visite à la Chambre des Métiers de Bobigny (93), le 1^{er} mars 2011.

Évidemment, la crise est passée par là. Elle a freiné certaines ardeurs patronales, d'autant plus qu'une partie du vivier des maîtres de stage se trouve dans les petites entreprises et dans l'artisanat, peu rassurés par la conjoncture actuelle.

Mais le problème se trouve également dans le "profil" des élèves sortant de troisième, cherchant parfois un contrat d'apprentissage et un salaire, même très faible. Ce profil ne correspond pas à celui recherché par beaucoup d'employeurs.

La discrimination, que beaucoup d'entre nous pouvons constater lors de recherche de stage (non rémunéré) pour certains élèves, est encore plus forte lorsque la décision de l'entreprise est de signer un contrat de salarier pour deux ou trois ans, ceci malgré des aides publiques très importantes. Une différence fondamentale avec l'enseignement public qui, lui, a l'obligation, et le devoir, d'accueillir tous les élèves, quelles que soient leurs difficultés. L'employeur, lui, peut faire "son choix".

Vouloir multiplier par deux le nombre d'apprentis, c'est instaurer dans les LP un enseignement de "seconde zone" pour les jeunes laissés de côté par les employeurs. Ce développement de l'apprentissage tout azimut, du CAP au master d'enseignement (encore une volonté du président Sarkozy), est inacceptable et nous

n'avons de cesse de le condamner. Il serait bien que les régions entendent également nos critiques. Aujourd'hui dans une académie comme Versailles, seuls 25 % des CAP sont délivrés à des candidats sous statut scolaire, élèves de LP. Pourtant le taux de réussite y est supérieur à celui des CFA.

16 000, est aussi un nombre à retenir, celui des postes supprimés à la rentrée 2011. Si nous laissons faire, les LP vont être durement touchés. La réforme du Bac pro 3 ans commence à produire les effets comptables, tant attendus du gouvernement. Mais ce n'est pas encore suffisant. Dans les académies, c'est une politique de suppressions importantes des sections CAP là où nous avons réussi à les maintenir. Peu importe si les élèves, forcés de s'orienter en Bac pro faute de place en CAP, n'ont que très peu d'espoir d'y parvenir en 3 ans et abandonnent avant la fin de la première année. Peu importe qu'ils soient rejetés par les employeurs, ils iront simplement rejoindre les 150 000 jeunes qui sortent du système éducatif sans diplômes. Le capitalisme libéral a d'autres choix que l'investissement éducatif public. Donner une qualification à tous, même un niveau V à quoi bon ? Donner 4 ans à ces jeunes pour réussir un CAP puis un bac professionnel... **trop cher !**

Alain Vrignaud

Le CAP Menuisier sacrifié...

Depuis plus de 50 ans, les formations Bâtiment niveau V, et notamment la Menuiserie, sont enseignées au LP Jean Monnet de Montrouge (92)...

Étaient enseignées, devrais-je dire car le rectorat, en faisant le choix de diminuer les capacités d'accueil en CAP, a décidé la suppression pure et simple du CAP Menuisier Fabricant.

► Quelles raisons donne-t-il ?

- Une mauvaise orientation, trop d'élèves de 3^e générale se dirigent vers les CAP...

Faux, chez nous, les SEGPA et les CLA remplissent ces classes !

- Trop de 3^e ou 4^e vœux...

Faux, les élèves, attirés par le métier, sont motivés !

- Les entreprises recherchent des bacheliers...

Faux, celles du secteur recherchent aussi des jeunes de niveau V !

Nos élèves de CAP réussissent aux examens, les taux de réussite n'ont rien à envier aux pourcentages académiques et nationaux et sont supérieurs aux CFA.

Cette fermeture au LP Jean Monnet est injuste et incohérente car le CAP est un vivier pour le Bac.

► Alors, quel horizon pour ces jeunes ?

Se "rabattre" sur une autre formation, partir à l'autre extrémité du département ou encore programmer un échec assuré en Bac ? On est bien loin du service public de proximité.

Cette suppression, totalement arbitraire, ne tient pas compte de la réalité du terrain. Si chaque recteur fait ainsi le ménage dans son académie, l'objectif des 16 000 postes sera vite atteint.

À moins qu'on ne se laisse pas faire. La pétition, l'audience à la DAET, c'est fait...

Alors, on continue..., pour que nos élèves choisissent leur formation, pour un enseignement professionnel de qualité !

Pascal Biéchy

Représentant CGT à la 10^e CPC (Bois)

Formation des maîtres : encore un nouveau chantier ?

*Il va falloir s'équiper en bottes et casques pour entrer dans le métier...
La peinture n'est pas encore sèche qu'une nouvelle couche s'annonce sans
revoir les fondations...*

Après un rapport de la DGRH du ministère de l'Éducation nationale démontrant les difficultés importantes des stagiaires pourtant niées par le ministre, Nicolas Sarkozy a annoncé le 19 janvier 2011 qu'il envisageait de remettre "en chantier certains éléments de cette formation"...

Mais l'architecte Luc Chatel ne semble pas avoir pris conscience de l'ampleur des malfaçons. Aussi on bouche un trou d'un côté sans plan d'ensemble.

Ce nouveau chantier semble être celui de la mise en place de Masters en alternance (annoncés à la CGT Educ'action lors d'une audience sur les contractuels en décembre 2010). La Conférence des Directeurs d'IUFM (CD IUFM) et les académies de Versailles et de Créteil semblent travailler sur ce sujet sans se concerter... Pour la CD IUFM, cela nécessite de placer les concours en fin de première année de master (M1).

L'Université de Créteil, qui a reçu la CGT Educ'action, reste sceptique sur cette possibilité qui concernerait en priorité les Assistants d'éducation (A Ed). C'est une nécessité pour eux mais cette alternance, aux contours mal définis, ne doit pas alourdir leur service et se faire sans contreparties, financières et horaires. Mais cela ne répondra pas à l'ampleur de la crise actuelle.

Face à l'effondrement du nombre de candidats aux concours, il faut revoir tout l'édifice. Des mesures d'urgences s'imposent. C'est le sens de la pétition unitaire à laquelle participe la CGT éduc'action (en ligne sur notre site).

Face à cette masterisation, c'est toujours non !

Ceux qui avaient fait le pari que la masterisation se ferait sans réaction des étudiants et des professeurs stagiaires en sont pour leurs frais.

Une mobilisation déterminée sous des formes variées se poursuit à l'université et dans les écoles, les collèges et les lycées. Plus l'année avance, plus les difficultés s'accumulent et on ne peut que le regretter car elles pèsent avant tout sur les stagiaires abandonnés par le ministère dans cette galère. Mais ce n'est pas pour autant la résignation.

Ainsi le collectif "*Stagiaire Impossible*" a participé aux manifestations du 22 janvier 2011 et à la grève du 10 février 2011.

Reçu par le ministère, le collectif accompagné de la CGT Educ'action, de SUD, du SNES, a fait entendre longuement les difficultés sur le terrain, remis un rapport de 143 pages de témoignages sur les conditions difficiles vécues par les stagiaires. À cette époque de l'année, la question, entre autres, des conditions de titularisation est posée. Le ministère s'est réfugié derrière quelques formules vagues. Le collectif accompagné des syndicats mobilisés a promis de revenir !

Au niveau des étudiants, la principale mobilisation a concerné la possibilité d'avoir un stage en responsabilité (rémunéré) pour tous les étudiants en M2, et pas seulement pour les admissibles. La mobilisation des étudiants du centre de Livry-Gargan (93) a permis ainsi d'obtenir cent stages en responsabilité pour les étudiants non admissibles.

Mais dans de nombreux IUFM, le montant des rémunérations des stages est l'occasion de "pataquès" répétés avec des contrats modifiés à la baisse... après le stage (Clermont, Marseille) ! La CGT Educ'action a dénoncé vivement ces engagements non respectés par les inspections académiques et, au besoin, envisage de saisir le tribunal administratif.

Qui a parlé d'un chantier ?

Matthieu Brabant, Philippe Péchoux

Évaluation et

► Tous les enseignants (sauf agrégés)

Un jury académique nommé par le recteur est constitué par corps d'accès. **Le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences** prévu par l'arrêté du 12 mai 2010, **après avoir pris connaissance :**

1. de l'**avis d'un membre des corps d'inspection** de la discipline désigné à cet effet, **établi après consultation du rapport du tuteur** auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage. **L'avis peut également résulter**, notamment à la demande du tuteur ou du chef d'établissement, **d'un rapport d'inspection**,
2. de l'**avis du chef de l'établissement** dans lequel le fonctionnaire stagiaire a été affecté pour effectuer son stage.

Le fonctionnaire stagiaire peut avoir accès, à sa demande, aux éléments mentionnés aux 1. et 2., en s'adressant au service rectoral chargé du suivi des stagiaires.

Après délibération (en principe, première semaine de juillet), le jury établit la liste des fonctionnaires stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés. En outre, lorsqu'il s'agit d'un stagiaire qui effectue une première année de stage, **l'avis défavorable à la titularisation doit être complété par un avis sur l'intérêt**, au regard de l'aptitude professionnelle, **d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage.**

Le jury entend au cours d'un entretien tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation (en principe, dernière semaine de juin).

Les stagiaires qui n'ont pas été jugés aptes à être titularisés à l'issue de la première année de stage et **qui accomplissent une deuxième année de stage subissent obligatoirement une inspection.**

Le recteur prononce la titularisation des stagiaires estimés aptes par le jury et arrête la liste de ceux qui sont autorisés à accomplir une seconde année de stage (**publication des résultats vers le 15 juillet 2011**). ...

titularisation des personnels stagiaires du second degré

... Les stagiaires qui n'ont été ni titularisés ni autorisés à accomplir une seconde année de stage sont, selon le cas, licenciés ou réintégré dans leur corps, cadre d'emploi ou emploi d'origine.

• "Stagiaires réputés qualifiés"

Ces professeurs stagiaires et ces Conseillers d'éducation principaux stagiaires (décret du 16 février 2000) sont titularisés par le recteur après avis de l'Inspecteur pédagogique désigné à cet effet qui s'appuie sur une évaluation pouvant résulter d'une inspection. L'avis du chef de l'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a été affecté pourra être également sollicité.

Durant l'année de stage, les fonctionnaires stagiaires réputés qualifiés bénéficient d'une dispense totale ou partielle de la formation professionnelle assurée par les IUFM. La décision de dispense est prise par le ministre chargé de l'éducation, au vu des pièces justificatives fournies par le stagiaire et établies par l'autorité compétente en matière de formation professionnelle.

» Agrégés

L'évaluation du stage est effectuée par un Inspecteur Général de l'Éducation Nationale (IGEN) ou, le cas échéant, par un Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional (IA-IPR) de la discipline de recrutement concernée. Elle peut, le cas échéant, être effectuée par un membre titulaire du corps des professeurs agrégés désigné par l'IGEN, doyen du groupe de la discipline de recrutement concernée.

Cette évaluation s'appuie notamment sur le référentiel de compétences (arrêté du 12 mai 2010). Elle se fonde sur le rapport d'inspection du professeur agrégé stagiaire dans l'une des classes dont il a la responsabilité ou dans le lieu où il exerce ses fonctions et sur le rapport établi par le chef d'établissement. Toutefois, pour les professeurs agrégés stagiaires qui n'exercent pas leurs fonctions dans un Établissement Public d'Enseignement (EPE) du second degré, l'évaluation résulte de l'avis du chef d'établissement. À l'issue de l'évaluation, un avis est formulé sur l'aptitude du professeur agrégé stagiaire à être titularisé. Pour ceux qui

n'ont pas reçu un avis favorable, un rapport d'évaluation motivé est établi, selon le cas, par l'IGEN ou par l'IA-IPR ou par le professeur agrégé titulaire qui a procédé à l'évaluation.

En outre, lorsqu'il concerne un stagiaire qui effectue une première année de stage, l'avis défavorable doit être complété par un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le professeur agrégé stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage.

Les avis formulés par l'IGEN et par le chef d'établissement ainsi que les documents afférents sont adressés au recteur de l'académie dans le ressort duquel le stage est effectué.

Le recteur arrête, par section, éventuellement par option, après avoir recueilli (Art. 25 du décret du 28 mai 1982), l'avis de la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) compétente, la liste des professeurs agrégés stagiaires qui, ayant obtenu un avis favorable, sont titularisés en qualité de professeur agrégé, ainsi que la liste des professeurs agrégés stagiaires n'ayant pas obtenu un avis favorable à la titularisation qui sont autorisés à accomplir une seconde et dernière année de stage.

Les professeurs agrégés stagiaires qui ne sont ni titularisés ni autorisés à accomplir une seconde année de stage sont, après avis de la CAPN compétente, selon le cas, soit licenciés, soit réintégré dans leur corps ou cadre d'emploi d'origine.

• "Stagiaires agrégés réputés qualifiés"

Les professeurs agrégés stagiaires réputés qualifiés (décret du 16 février 2000) sont titularisés après avis rendu par l'IGEN et après consultation de la CAP

compétente. L'avis du chef d'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a été affecté pourra être également sollicité.

Les professeurs agrégés stagiaires qui n'ont pas été titularisés, en application de l'alinéa précédent, et qui ne sont pas autorisés à accomplir une seconde année de stage sont licenciés ou réintégré dans leur corps ou cadre d'emploi d'origine après consultation de la CAPN compétente.

L'ensemble des organisations syndicales, l'immense majorité des enseignants, sont opposés à la réforme de la formation telle qu'elle s'est mise en place cette année. Les stagiaires 2010/2011 sont les premiers à en subir les conséquences mais c'est bien l'ensemble du système éducatif qui pâtira de cette déqualification du métier d'enseignant.

La CGT Educ'action a rejeté dès le début la réforme de la masterisation. Elle a participé aux actions pour s'opposer à cette réforme injuste, elle s'est opposée aux textes présentés dans toutes les instances.

Elle refuse une masterisation des concours, facteur d'injustices sociales, qui impose aux étudiants deux années d'études supplémentaires sans moyens pour vivre et qui impose aux stagiaires une année de stage sous pression permanente, sans réelle formation.

Pas de statu quo pour autant : nous défendons l'idée d'un concours en fin de licence puis une formation de deux ans payée comme fonctionnaire stagiaire et débouchant sur un master.

Jean-Pierre Devaux

Les personnels stagiaires voteront aux élections CT

Dans le cadre des élections professionnelles d'octobre 2011 (scrutin du 13 au 20 octobre par voie électronique, voir p. 23), les personnels stagiaires -et cela pour la première fois ! - seront appelés à voter aux élections relatives aux Comités techniques.

Ils voteront deux fois :

- une première fois, pour élire leurs représentants au Comité Technique Ministériel (CTM),
- une deuxième fois, pour élire leurs représentants au Comité Technique de leur Académie (CTA).

A contrario, ils ne pourront toujours pas voter pour élire les représentants des personnels appelés à siéger aux Commissions Administratives Paritaires, Nationales et Académiques, vote toujours réservé aux personnels titulaires.

* À l'exception des élèves et des stagiaires en cours de scolarité

"Missions des "profs-docs" à l'ère du numérique"... consultation virtuelle !

La réécriture de la circulaire de mission des enseignants documentalistes -la précédente datant de 1986, avant la création du CAPES- est un "vieux" serpent de mer.

En mai 2010, la DGESCO¹ s'en préoccupe enfin.

Au sein d'une intersyndicale élargie à la FADBEN², nous participons au groupe de travail mis en place par le ministère.

La première version du texte proposé par l'administration était à tel point catastrophique et éloignée du métier que l'intersyndicale a refusé d'entrer dans une logique d'amendements et a fourni un texte alternatif, reprenant les revendications que la CGT porte depuis de multiples années. Après échanges avec la DGESCO, une troisième version voit le jour sur laquelle le groupe devait travailler fin juin lors d'une dernière réunion ... annulée au dernier moment.

Nous savons comment se sont enchaînés les événements à la rentrée pour le gouvernement... De manifestations en remaniements, Chatel et ses services ne nous ont pas recontactés malgré nos relances. L'intersyndicale a donc écrit un nouveau courrier pour demander la reprise du groupe de travail stoppé si inopinément. Finalement un mail arrive en janvier, nous demandant d'amender, sous quelques jours, une proposition de texte, déjà estampillée "BO", et en net recul par rapport à la dernière version à laquelle le groupe avait abouti.

D'une part, on y retrouve les points d'achoppement qui posaient problème :

- l'ancrage des missions du professeur documentaliste dans les contre-réformes du socle commun, des lycées et lycées professionnels qui rendra la circulaire obsolète si d'autres réformes voient le jour,
- l'ancrage dans le "tout numérique" qui, s'il n'est pas à omettre dans les actions des enseignants, ne doit pas oblitérer les multiples autres missions des documentalistes, notamment dans le cadre de la lecture, de la promotion du livre, de la recherche d'informations, de la mise à disposition de ressources papier, de l'ouverture culturelle...

D'autre part, réapparaissent des aspects que le travail de l'intersyndicale avait réussi à gommer.

Le rôle pédagogique du professeur documentaliste est de nouveau minoré avec l'emploi de verbes "contribue", "favorise", "aide"... L'implication ne se fait qu'à travers des actions bien spécifiques (validation des compétences du socle commun, des items du B2i), loin des apprentissages de la recherche documentaire et de l'information-communication qui font l'objet du travail quotidien des collègues.

En revanche, leur rôle de formateur est reconnu... auprès des professeurs de discipline puisqu'il est stipulé : "*fort de son expertise, il contribue à sensibiliser ses collègues à l'usage des nouvelles ressources numériques*".

Leur "expertise" est tout autant réaffirmée dans l'accompagnement de la direction dans une politique documentaire axée sur les projets académiques, d'établissement et le contrat d'objectifs... **Au final, l'enseignant documentaliste se voit attribuer un rôle dans l'équipe administrative et non plus dans l'équipe pédagogique.** Sentiment d'autant plus renforcé par l'arrêté qui définit les nouvelles compétences à acquérir depuis la réforme de la masterisation et s'adresse aux professeurs, documentalistes et aux CPE. Exit l'appartenance aux enseignants ?

Pour la CGT Educ'action, cette situation est inacceptable.

Dans un courrier au MEN, nous dénonçons l'ensemble de ces faits.

Nous revendiquons l'aspect pédagogique des missions du professeur documentaliste et réaffirmons le fait que ce dernier ne doit pallier ni l'absence de formation (tant initiale que continue) des enseignants, ni l'absence de gestionnaires de réseau, ni le manque de personnels de surveillance.

Un CDI devant être géré par un "prof-doc" titulaire et aucun établissement ne devant voir le poste de documentaliste vacant, il est donc impératif d'augmenter le nombre de postes offerts au concours³.

Les missions de formation à mener avec les élèves entraînent un travail de préparation et d'évaluation rendant indispensable un aménagement horaire qui permette au professeur documentaliste de le réaliser. Une réduction du temps de travail dans le CDI est donc nécessaire, le MEN devant revoir le nombre de documentalistes par établissement.

D'autres missions (l'accompagnement éducatif, le tutorat...) ne doivent être ni imposées ni bénévoles. Elles nécessitent de faire évoluer certaines restrictions statutaires. Ainsi, si nous sommes contre la hausse du temps de travail des enseignants par l'attribution des heures supplémentaires, nous demandons à ce que celles effectuées par les professeurs documentalistes soient rémunérées au même taux que celles des autres enseignants certifiés. Enfin, nous revendiquons le droit du professeur documentaliste à être professeur principal et de ce fait, de toucher l'indemnité afférente.

Si l'action coordonnée de certains syndicats et de la FADBEN a permis de faire reculer la DGESCO dans son idée de faire paraître la circulaire en urgence, à ce jour nous sommes toujours sans nouvelle d'une réunion prochaine du groupe de travail et ce, malgré cinq relances par mail ou par téléphone depuis le mois de janvier. De là à parler d'autisme...

Christine Bariaud

¹ Direction générale de l'enseignement scolaire

² Fédération des enseignants documentalistes de l'Éducation nationale

³ Dans une réponse au Sénat du 10.02.2011, le MEN répond à la demande d'augmentation de postes (cette année 192 proposés pour 426 départs à la retraite annoncés) en ne parlant que des missions des profs-docs.

Loi LOPPSI 2 sur la sécurité intérieure...

Treize articles de ce texte portant surtout sur la délinquance des mineurs viennent d'être invalidés : étendre les peines planchers aux mineurs, convoquer un mineur devant le Tribunal pour enfants sans saisir le juge des enfants, accorder au préfet de procéder à l'évacuation forcée de terrains occupés, pour les policiers municipaux procéder à des contrôles d'identité, aménager des salles d'audience au sein des centres de rétention administrative..., revers d'autant plus sévère que cela intervient au lendemain de la suppression par l'Assemblée nationale de l'extension de déchéance de la nationalité !

... Le Conseil constitutionnel inflige un sérieux revers au gouvernement !

Le vote sera électronique
à scrutin direct :
→ un seul tour par scrutin.

Élections octobre 2011

La CGT a signé les accords sur la rénovation du dialogue social dans la Fonction publique en considérant qu'il y avait là des avancées en matière de dialogue social.

Le ministère de l'Éducation nationale a décidé de façon unilatérale, de mettre en place une procédure de vote électronique par Internet pour les prochaines élections d'octobre 2011 dans la fonction publique d'État.

Les élections professionnelles au ministère de l'Éducation nationale concernent presque la moitié des fonctionnaires d'État, soit plus d'un million d'agents.

Résultats de la CGT aux élections de 2008 :

- 1^e organisation syndicale dans le secteur privé : **33,98 %**.
- 1^e organisation syndicale en additionnant les trois versants de la Fonction publique (État¹, Hospitalière et Territoriale) : **23,6 %**.
- 3^e organisation syndicale pour le versant "État" seul : **15,6 %**.
- 5^e organisation syndicale dans l'Éducation nationale (tous personnels confondus) : **5,12 %**.

¹ Fonction publique de l'État :

- administrations centrales (principalement les ministères),
- services déconcentrés (préfectures, rectorats, directions régionales et départementales, établissements d'enseignement, SDAP...),
- établissements publics à caractère administratif (EPA).

► Élections aux Comités Techniques (CT)²

De nouveaux enjeux posés par le principe de l'accord majoritaire.

La signature des accords de Bercy, sur le dialogue social dans la Fonction publique, a transformé les règles de représentativité des organisations syndicales.

Seules celles qui auront démontré leur audience électorale en obtenant un siège au Comité Technique Ministériel (CTM) seront représentatives. Aujourd'hui, la CGT Educ'action siège au CPTM, étant représentative au regard des résultats obtenus lors des dernières élections de 2008.

Titulaires et non-titulaires relevant du ministère de l'Éducation nationale, vous serez plus d'un million à vous exprimer en 2011 !

Des voix que vous accorderez à la CGT Educ'action, dépendra sa capacité à signer ou pas les accords majoritaires soumis à négociation.

En étant candidat, en votant et en faisant voter CGT, vous participerez à la construction du rapport de force. Demain, avoir des élus CGT dans les Comités Techniques, c'est être sûr qu'ils ne signeront pas n'importe quoi au mépris des conditions de travail des personnels.

Nouveau : scrutin sur liste

C'est du poids du syndicalisme de lutte CGT que dépendront désormais nos futurs acquis professionnels, nos augmentations salariales, nos conditions de travail, les réformes du service public d'éducation...

² Attributions des Comités Techniques de l'État :

- débattre sur les orientations budgétaires ayant des incidences sur la gestion des emplois,
- organisation et fonctionnement du service,
- politique des effectifs, des emplois et des compétences,
- questions de nature statutaire,
- évolutions de l'administration (périmètres et missions) ayant un impact sur les personnels,
- questions de formation, d'insertion et de promotion de l'égalité professionnelle,
- orientations en matière de politique indemnitaire.

► Élections aux Commissions Administrative Paritaires (CAP)³

- **Départementale** : pour les personnels du premier degré.
- **Académique** : pour ceux du second degré et les personnels techniques de laboratoires.
- **Nationale** : pour tous.

Les personnels ATSS ne seront pas concernés par ces élections car leurs CAP ont été renouvelées en décembre 2010.

Scrutin sur liste par corps

³ Les Commissions Administratives Paritaires ont pour mission la gestion individuelle des carrières (avancement, mouvement des personnels, conseil de discipline) de chaque corps de fonctionnaire.

► Élections aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

Depuis 2008, les personnels non titulaires de droit public d'enseignement, d'éducation et d'orientation, de vie scolaire et les administratifs votent pour différentes CCP. La confiance accordée par ces personnels a permis à la CGT Educ'action d'être la seconde organisation syndicale représentative dans ce secteur.

Scrutin sur sigle

La CGT Educ'action demande un élargissement et une harmonisation nationale des compétences de ces commissions pour garantir une transparence de gestion de nos collèges.

La présentation de listes CGT Educ'action, que cela soit dans le cadre des élections paritaires départementales, académiques et nationales, comme dans celui des élections aux Comités Techniques académique et ministériel, est une priorité pour notre organisation syndicale.

Dès maintenant, contactez votre académie pour vous porter candidat sur les listes CGT Educ'action.

Cécile Cavelier

Les personnels de laboratoire... disent non au projet de fusion !

Les personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement font partie des personnels ATSS (Agents Techniques, Sociaux et de Santé) non-enseignants de l'Éducation nationale. Ils sont répartis en deux corps :

- le corps des adjoints techniques de laboratoire, corps de catégorie C
- le corps des techniciens de laboratoire, corps de catégorie B.

► **Les adjoints techniques de laboratoire** sont chargés d'assister les professeurs des disciplines scientifiques dans la préparation des cours et des travaux pratiques et pendant les séances de travaux pratiques. Ils exercent leurs fonctions auprès des professeurs d'une ou plusieurs disciplines.

► **Les techniciens de laboratoire** préparent les expériences et les documents pour les cours et travaux pratiques et assistent les professeurs des disciplines scientifi-

En 2006, plusieurs organisations syndicales ont signé un protocole qui définit les conditions de promotion dans la filière laboratoire.

Ce protocole ne propose rien pour les promotions au sein de la catégorie C or celle-ci représente 95 % de la filière laboratoire.

Il y a là une injustice : les adjoints reclassés en première classe ont tous réussi un concours et le reclassement proposé n'en tient pas compte.

Cette réforme majeure a été menée au pas de charge par le ministère. Elle s'est faite sans concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Dans les textes statutaires concernant ces personnels, il n'est plus fait référence au ministère de l'Éducation nationale, ce qui pose la question de la participation de ces personnels à l'activité pédagogique au sein des établissements scolaires. L'élargissement de leurs missions va contribuer à dénaturer celles-ci. Cela ne va améliorer ni les emplois, ni les conditions de travail de nos collègues.

Le contexte de la réforme du lycée et de la diminution des horaires de TP scientifiques, qui ouvrira la voie à des suppressions de postes de personnel de laboratoire, ne peut que renforcer le caractère anxiogène de cette réforme.

La méthode et le calendrier imposés n'ont pas permis aux organisations syndicales de consulter les personnels dans des conditions satisfaisantes.

La précipitation du ministre de l'Éducation, alors que la réforme de la catégorie B dans la Fonction publique est encore en discussion avec les partenaires sociaux, est injustifiable.

Le dialogue social, tant vanté par le gouvernement, n'a pas eu lieu.

La CGT a été à l'initiative d'une demande de retrait de l'ordre du jour de ce projet de fusion pour permettre une meilleure consultation des personnels et un réel dialogue social.

Cette proposition a été votée à l'unanimité des organisations syndicales. Malgré ce vote unanime, l'administration n'a pas modifié l'ordre du jour.

Le texte final a été rejeté par le CTPM par 17 votes contre et 16 votes pour.

Il est donc temps de demander une autre politique de l'Éducation, c'est la raison pour laquelle nous avons appelé les personnels à se mobiliser, le 19 mars.

*Christelle Rissel,
nouvelle adhérente de la CGT Educ'action*



Christelle Rissel

En février 2011, le gouvernement a présenté un projet de décret de fusion du corps des personnels de laboratoire dans le corps des Ingénieurs et techniciens de Recherche et de Formation (ITRF).

Les techniciens de laboratoires des établissements

d'enseignement et les techniciens de l'enseignement supérieur formeront un seul corps : Technicien de Recherche et de Formation (TRF), soit 12 000 personnels.

Pour promouvoir ce projet, le ministère met en avant :

- la possibilité de promotion en catégorie A vers le grade d'assistant-ingénieur de recherche et de formation.

Concernant la mobilité, la possibilité de mutation vers l'enseignement supérieur (Fac, IUT,...) et aussi l'inverse, c'est-à-dire un adjoint technique de l'enseignement supérieur vers les EPLE.

Pour la catégorie C :

- les adjoints techniques de laboratoires des établissements d'enseignement et adjoints techniques de recherche et de formation formeraient un seul corps : **Adjoint Technique de Recherche et de Formation (ATRF)**, soit 23 000 personnels.

Il s'agit, pour des raisons essentiellement de gestion comptable, de rendre plus flexibles ces personnels en élargissant leurs missions.

ques dans le déroulement des travaux pratiques. Ils sont responsables du bon fonctionnement des différents services du laboratoire, assurent l'encadrement des personnels techniques de laboratoire de catégorie C et participent à la formation de ces derniers. Ils peuvent être appelés à concevoir et à mettre au point des expériences et du matériel scientifiques de leur spécialité.

Les adjoints techniques de laboratoire et les techniciens de laboratoire peuvent être appelés à participer à des jurys d'examens et de concours.

Le personnel technique de laboratoire est soumis aux obligations générales de service des personnels de l'État, qui fixe les obligations de service annuelles à 1 607 h. Leurs missions étant étroitement liées à l'activité pédagogique, l'organisation de leur travail comporte des obligations de service élargies pendant le temps scolaire, compensées par des services réduits pendant les congés scolaires, afin de prendre en compte les besoins du service.

Ces personnels assurent néanmoins une période de présence durant les vacances scolaires.

Les infirmiers et infirmières scolaires doivent devenir des personnels de catégorie A

Créé en 1945, le service de santé scolaire a été ballotté entre les ministères de l'Éducation et celui de la santé avant d'être unifié au sein du ministère de l'Éducation nationale sous l'appellation "Promotion de la santé en faveur des élèves", en janvier 2001.

Il a vu ses missions évoluer d'un objectif purement sanitaire vers des objectifs d'insertion des enfants en milieu scolaire et de santé publique.

Aux termes de l'article L913-1 du code de l'Éducation, les infirmiers scolaires font partie intégrante de la communauté éducative et participent au fonctionnement des établissements. La mission de l'infirmier s'inscrit dans la politique générale de l'Éducation nationale qui est de promouvoir la réussite scolaire des élèves et des étudiants.

Les infirmiers sont recrutés par voie de concours et sont des personnels d'État.

Leurs missions sont clairement établies dans la circulaire du 12 janvier 2001 (basées sur le code de santé publique qui légifère les règles et les actes professionnels, le secret professionnel et notre déontologie).

Ils exercent dans le premier et dans le second degré ; leur quotité horaire (**44 h par semaine, dont 39 h 36 devant les élèves**) est répartie en fonction du poste qu'ils occupent.

Les grandes lignes de nos missions sont :

- favoriser les apprentissages, le projet personnel et la réussite scolaire de l'élève, et veiller à son bien-être et à son épanouissement ;
- participer, dans le cadre de la mission éducative de l'École, à la formation des jeunes dans le domaine des sciences de la vie et améliorer leurs capacités à mettre en valeur leur propre santé par des choix de comportements libres et responsables devant les problèmes de santé publique et de société qui peuvent se poser ;
- agir au sein de l'équipe éducative comme conseiller(ère) en matière de santé, pour une prise en charge globale de l'élève ;
- aider l'élève à construire son projet personnel et professionnel en collaboration avec les enseignants, les conseillers principaux d'éducation, les conseillers d'orientation psychologues, les assistant(e)s de service social et les médecins, chacun dans son champ de compétence ;

- contribuer à faire de l'École un lieu de vie et de communication, en prenant tout particulièrement en compte les conditions de travail, l'hygiène et la sécurité, et les facteurs de risques spécifiques ;
- porter une attention particulière aux élèves en difficulté ;
- favoriser l'intégration scolaire des jeunes handicapés et des jeunes atteints de maladies chroniques ;
- contribuer à la protection de l'enfance en danger ;
- organiser le recueil et l'exploitation des données statistiques des infirmiers, émanant de l'ensemble des écoles et des établissements, relatives à l'état de santé des élèves afin de renseigner le ministère de l'Éducation nationale et de participer ainsi à la veille épidémiologique.

Dans l'établissement scolaire, l'infirmier est le "référé santé", tant dans le domaine individuel que dans le domaine collectif. Il a un rôle de conseiller en matière de prévention, d'éducation à la santé, d'hygiène et de sécurité, auprès des directeurs d'école et des chefs d'établissement.

La proximité et la disponibilité qu'il entretient, en particulier avec les élèves, mettent en évidence son rôle à la fois relationnel, technique et éducatif.

Parmi les fonctions spécifiques de l'infirmier scolaire on retrouve :

- l'accueil et l'accompagnement de tous les élèves pour quelque motif que ce soit,
- l'organisation des urgences et des soins (BO du 6 janvier 2000),
- le développement d'une dynamique d'éducation à la santé.

Les infirmiers sont membres de la communauté éducative, experts en CHS ¹ et membres du CESC ².

Actuellement, notre revendication fondamentale concerne le passage des infirmiers de la Fonction publique d'État et de la Fonction publique territoriale en catégorie A, car ils ont été les "oubliés" de la loi Bachelot de février 2010. Voici (ci-contre) la lettre ouverte que nous adressons à Luc Chatel.

¹ CHS : Comité Hygiène et Sécurité

² CESC : Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté

Monsieur le Ministre,

En date du 3 février 2010, Madame Bachelot, ministre de la Santé, se félicitait "du protocole d'accord sur le passage des infirmiers en catégorie A, cette reconnaissance fondamentale des qualifications et des compétences des infirmiers marque la première étape concrète de la réforme LMD des professionnels paramédicaux". Nous, infirmières et infirmiers de l'Éducation nationale, n'avons pu nous satisfaire d'une telle annonce, d'une part parce que les négociations n'ont eu lieu qu'avec les syndicats hospitaliers, d'autre part parce que les infirmiers de la Fonction publique d'État et les infirmiers de la Fonction publique Territoriale n'ont pas bénéficié de cette reconnaissance.

Cette iniquité catégorielle et de traitement entre les infirmiers des différents versants de la Fonction publique a pour effet de compromettre gravement le recrutement des infirmiers à l'Éducation nationale.

En effet, la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et au parcours professionnel dans la Fonction publique met cette mobilité sous condition d'égalité de catégorie, de grade, d'indice.

La conséquence induite sera catastrophique pour les usagers des établissements scolaires et universitaires, qui de fait, n'auraient plus accès aux soins éducatifs, techniques, préventifs, relationnels, que les infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale mettent en œuvre au quotidien.

Nous avons conscience de l'indispensable mission qu'est la nôtre dans la communauté éducative. Il n'y a qu'un seul Diplôme d'État d'Infirmière et les infirmiers et infirmières scolaires ne veulent pas être les oubliés de la revalorisation de la profession.

C'est pourquoi nous revendiquons, quel que soit le versant de la Fonction publique choisie, la catégorie A pour tous les infirmiers et infirmières, l'inscription des études dans un cursus LMD et reconnaissant une équivalence aux diplômes antérieurs à 2012, la reconnaissance de la spécialisation d'infirmier à l'Éducation nationale dans le cadre d'une formation universitaire valorisante.

Sandrine Scognamiglio,
nouvelle adhérente de la CGT Educ'action

La continuité syndicale est un gage d'efficacité

Pourquoi faut-il rester syndiqué à la retraite ?

Aucun syndiqué actif ne doit partir à la retraite sans avoir été sollicité par des militants pour rester syndiqué.

Chaque adhérent retraité reste membre de droit de son SDEN et peut donc continuer naturellement à y militer en qualité de Retraité. Il est aussi, d'après les statuts de la CGT Educ'action, automatiquement membre de la Section Nationale des Retraités (SNR)

La retraite n'est donc pas une rupture avec les SDEN mais bien une continuité syndicale comme le souhaite notre Confédération.

À l'horizon 2015, 30 % des salariés de l'Éducation nationale vont partir à la retraite, ce qui représente un enjeu considérable pour la pérennité du syndicat et pose avec acuité la question de la "continuité syndicale" après l'activité.

Cette continuité syndicale est nécessaire :

- **pour poursuivre l'action et les luttes** car la politique de régressions sociales qui touchent bien sûr aussi les retraités, à encore de beaux jours devant elle si nous baissions les bras. Il existe une communauté d'intérêts dans de nombreux domaines entre actifs et retraités,
- pour permettre la poursuite des liens fraternels entre les camarades après la cessation d'activité,
- pour que chaque retraité continue à recevoir la presse syndicale (départementale, académique, nationale, fédérale),

• pour assurer le renforcement de l'organisation syndicale afin qu'elle puisse assurer la défense des intérêts spécifiques des retraités.

Ces enjeux concernent tous les syndiqués, actifs et retraités : une communauté d'intérêt.

Les retraités ont des revendications spécifiques qui rejoignent celles des actifs, en particulier :

- revalorisation des pensions de retraite (de base et complémentaires), comme des salaires,
- retour de l'indexation des pensions sur les salaires,
- alignement du minimum contributif de pension sur le SMIC (1 600 € par mois pour la CGT) pour une carrière complète. **Une récente étude montre qu'au delà de 60 ans, de trop nombreuses personnes à la retraite vivent sous le seuil de pauvreté (930 € par mois en 2008 pour une personne seule, selon l'INSEE),**
- défense de la Sécurité sociale pour tous avec une prise en compte de la dépendance dans le cadre de l'assurance maladie (c'est lorsque que nous vieillissons que nous en avons le plus besoin), arrêt des remboursements, des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers...,
- reconquête et défense des services publics de proximité,
- développement des transports collectifs, des services et des commerces de proximité et de l'aide au logement.

Ces revendications sont inter-générationnelles, elles concernent jeunes et moins jeunes, actifs, privés d'emploi et retraités.

La conjoncture politique fait que tous nos acquis sociaux, que nous avons arrachés par les luttes depuis des décennies, sont peu à peu **remis en cause**. Plus que jamais, la seule façon de se sortir de cette situation, **c'est d'agir**. La plus grande mobilisation est nécessaire pour faire plier le gouvernement : la CGT a besoin de mobiliser toutes les forces possibles, y compris et à part entière, **les retraités**.

Les SDEN sont toujours la base du syndicat : actifs et retraités sont impliqués pareillement dans leurs activités et leurs structures (bureau, CE, ...).

Les Sections départementales ou/et académiques et la Section Nationale des Retraités continuent à vivre au sein de la CGT Educ'action.

Restez syndiqué à la retraite.

La Section Nationale des Retraités

7^e Congrès national de la CGT Educ'action ...Mode d'emploi

Tous les retraités de la CGT Educ'action sont membres de la SNR (Section Nationale des Retraités). Ce sont nos statuts.

Les retraités vont participer dans les SDEN aux réunions préparatoires au 7^e Congrès : CSD, congrès départementaux...

Ils vont aussi participer aux réunions des structures locales des retraités (départementales ou académiques), là où elles existent.

Comme tous les syndiqués, ils débattent, amèneront, voteront dans ces structures.

Les SDEN auront les voix des syndiqués actifs.

La SNR aura une vingtaine de délégués délibératifs qui porteront la voix de tous les retraités de notre organisation: environ 1 300 mandats.

Il est donc important que les retraités fassent remonter à la Section Nationale leurs avis, leurs amendements, leurs votes : unsen.retraites@ferc.cgt.fr

La SNR tiendra une Commission exécutive les 11 et 12 mai prochain. Avec les éléments (amendements, votes des différents documents) qui seront remontés des sections de retraités et/ou des retraités des SDEN, notre CE se positionnera sur les amendements et sur la répartition des votes lors du Congrès. Donc, au travail et bon courage à tous.

*Gérard Corneloup
Secrétaire général
de la SNR CGT Educ'action*



Défendre les sans-papiers scolarisés, majeurs et mineurs



Ni Besson, ni Hortefeux, ni le nouveau ministre de l'Intérieur et de l'Immigration, Claude Guéant, n'aiment que l'on parle de "rafle", pour désigner leurs pratiques. Ils y voient un amalgame outrageant entre leur action et les rafles antisémites sous Pétain, dont la finalité criminelle était certes complètement différente. Pourtant, le gouvernement de Vichy n'a nullement inventé cette technique policière. Zola évoquait, dans son roman *Nana*, la chasse

aux prostituées, où "à douze ou quinze", les policiers "opéraient des rafles sur le boulevard, ils cernaient un trottoir, pêchaient jusqu'à trente femmes en une soirée". Le mot a également été fréquemment employé après 1945, dans les commentaires journalistiques comme dans des rapports officiels, notamment pendant la guerre d'Algérie.

Comment donc qualifier cette descente de police, à Amiens le 15 février dernier au petit matin, dans des foyers de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ? Les neuf garçons arrêtés, jeunes mineurs isolés, ont été cueillis en sortant de la douche, embarqués sans ménagement, placés en garde à vue puis dispersés dans quatre centres de rétention : Oissel, Mesnil-Amelot, Vincennes, Plaisir. Leur crime ? Le préfet de la Somme affirme qu'ils ont menti sur leur âge, que leurs documents sont faux, et les soumet à une expertise osseuse. De quoi soulever l'indignation des élèves et des personnels du LP Romain Rolland, où sept d'entre eux sont scolarisés, et du collège César Franck d'Amiens.

Les tribunaux les ont finalement tous libérés, mais le mal est fait. Comment verront-ils cette société qui les considère comme délinquants et les maltraite ? Heureusement, ils ont aussi pu mesurer l'élan de solidarité qui s'est levé autour d'eux. Le dernier à sortir de rétention a été le collégien *Christian Kiniangi*, libéré par le JLD samedi 5 mars, jour de son 16^e anniversaire. C'est le résultat de la mobilisation du RESF et de ses diverses composantes, associatives et syndicales, parmi lesquelles la CGT. Pour autant, nous n'en restons pas là ! Ce n'est pas la première fois que des mineurs sont suspectés de dissimuler leur majorité et sont soumis à une expertise osseuse, dont la fiabilité est contestable. Déjà en 2005, le RESF avait dénoncé cette maltraitance infligée à un collégien de 15 ans à Pau : Samuel Johnson. La Préfecture avait alors été condamnée par la justice. Il est temps d'interdire cette pratique récurrente à l'encontre des jeunes étrangers. Il faut que les tests d'âge osseux cessent de donner une caution pseudo-scientifique à une politique honteuse qui maltraite des gamins de seize ans pour racoler les électeurs du FN.

Mineurs ou majeurs, tous les lycéens sans-papiers doivent être soutenus. C'est le sens du vœu adopté par les Conseils d'administration d'une centaine de lycées en Ile-de-France, malgré les pressions du ministère et des rectorats sur les proviseurs. Et chez vous ?

Pablo Krasnopolsky



Photos : RESF

Bernard Thibault,

*Je m'adresse
aux secrétaires généraux
des organisations de la CGT...*

... Suite à l'annonce par la direction d'un parti politique, le Front national, de son intention de porter plainte à l'encontre de la CGT au motif qu'un de ses candidats aux élections cantonales est suspendu dans l'attente d'autres décisions...

Naturellement, la CGT saura répondre devant tout tribunal de son bon droit... Nous avons à faire face à une volonté délibérée d'instrumentalisation du combat syndical, et donc de la CGT, pour promouvoir les thèses du FN parmi les salariés...

La CGT est ouverte à tous les salariés quels que soient leurs statuts social et professionnel, leur nationalité, leurs opinions politiques, philosophiques et religieuses...

Il n'est cependant pas envisageable qu'au nom de la liberté d'opinion dans la CGT, la CGT puisse être représentée, à quelque niveau que ce soit, par des militants revendiquant par ailleurs publiquement leur adhésion au concept de "préférence nationale" qui est le socle du FN... : cela est contraire aux principes et aux valeurs fondamentales de la CGT inscrits dans ses statuts...

Le FN... ne peut pas être considéré comme un parti politique comme les autres, par la CGT comme par l'ensemble du mouvement syndical...

L'histoire nous enseigne que les partis fascistes se sont souvent parés de vertus sociales pour accéder au pouvoir. Face à ce risque majeur pour les salariés et la démocratie, il est de notre responsabilité d'éclairer les salariés par l'information et le débat sur la réalité des thèses et des positions du FN, sur le plan économique et social comme en matière de libertés publiques.

Même repeinte à "la couleur Marine", l'exploitation par le FN des peurs et de la précarité sociale engendrée par les politiques en vigueur demeure la même et trouve sa source selon lui dans une cause principale, l'étranger..., le français qui n'est pas de souche... Cela a comme conséquence de détourner l'attention des véritables causes de l'exploitation dont les salariés, quelle que soit leur origine, sont victimes et donc de contribuer à entretenir le système tant décrié.

D'ailleurs, régulièrement, les déclarations du FN ont dénoncé les mobilisations syndicales, ce fut encore le cas lors des manifestations pour défendre les retraites....

Montreuil, le 8 mars 2010

Le gouvernement doit entendre les non-titulaires !

Plusieurs milliers de personnes ont participé aux rassemblements organisés le 20 janvier 2011 pour la résorption de la précarité dans la Fonction publique, dans la manifestation parisienne, à Bobigny, Montpellier, Toulouse... Les militants de la CGT Educ'action étaient à chaque fois présents en nombre.



➔ Plus d'un an après les déclarations de Sarkozy, le gouvernement doit passer de la parole aux actes !

Le 25 janvier 2010 au soir, sur TF1, N. Sarkozy, répondant aux questions d'un enseignant contractuel de Gagny, déclare que la situation des contractuels dans la Fonction publique est profondément anormale... Il ajoute qu'il est prêt à envisager la titularisation progressive des contractuels pour ne pas les laisser en situation de précarité.

➔ Où est la titularisation promise ?

Les négociations se sont terminées le 7 mars 2011 sur des propositions du gouvernement en-deçà des réels besoins du service public d'éducation : ouverture de "concours professionnalisés" ou examens professionnels sur la base de la RAEP (les modalités se négociant auprès de chaque ministère) aux seuls personnels en CDI et CDD, ayant une ancienneté de service effectif d'au moins 4 années sur une période de référence de 6 ans, dont 2 années au moins réalisées antérieurement à la date du protocole.

Rappelons que l'extension à tous les personnels en CDD est une demande forte de la CGT.

Dans l'Éducation nationale, c'est près de 30 000 agents occupant des emplois permanents qui pourraient être concernés par le dispositif de titularisation ou de "CDI-sation". Les Aed et les CUI-CAE en sont exclus.

Les propositions du gouvernement portent à la fois sur la titularisation et sur l'attribution du CDI dont il prévoit d'assouplir l'accès (six années de service, même de manière discontinue, calculées sur les huit dernières années). Les agents âgés d'au moins

55 ans à la date de publication de la loi bénéficieront d'une transformation automatique de leur contrat en CDI dès lors qu'ils ont au moins 3 ans de services sur une période de 4 ans.

Des emplois statutaires pour des missions pérennes.

Le CDI ne doit pas faire illusion. S'il apporte un semblant de sécurité, il n'écarte pas les personnels de la précarité et ne leur garantit pas l'emploi.

C. Jacob remet en cause la garantie d'emploi des fonctionnaires ; un député UMP dépose un projet de loi pour supprimer la grande majorité des emplois de fonctionnaires. Ainsi le gouvernement souhaite s'attaquer au statut de fonctionnaire !

➔ Nous réaffirmons que la seule résorption de la précarité dans la Fonction publique est la titularisation

À la fin du mois de mars, les syndicats ont donné leur position sur l'accord (la CGT a donc lancé une consultation interne) et le gouvernement fera, au printemps, sa proposition de loi.

Dans tous les départements, les débats autour de nos repères revendicatifs non-titulaires (ils seront présentés à notre congrès en juin 2011) sont l'occasion de construire des initiatives. Ainsi, une mobilisation à Bercy est organisée le 23 mars 2011.

Les mobilisations actuelles contre les suppressions d'emplois rappellent que, seul, l'emploi public statutaire est à même de répondre aux besoins du Service Public.



Les Assistants d'éducation (dont les AVS) et les personnels en Contrats aidés sont les grands oubliés. Pourtant, certains d'entre eux remplissent des missions utiles et pérennes pour le Service public (c'est le cas, par exemple, des AVS accompagnant les élèves en situation de handicap) : pour ces personnels, la CGT Educ'action revendique la titularisation dans les corps existant (ou à créer) de la Fonction publique².

Matthieu Brabant

¹ RAEP : Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle.
² voir, notamment, les repères Vie scolaire sur notre site.

